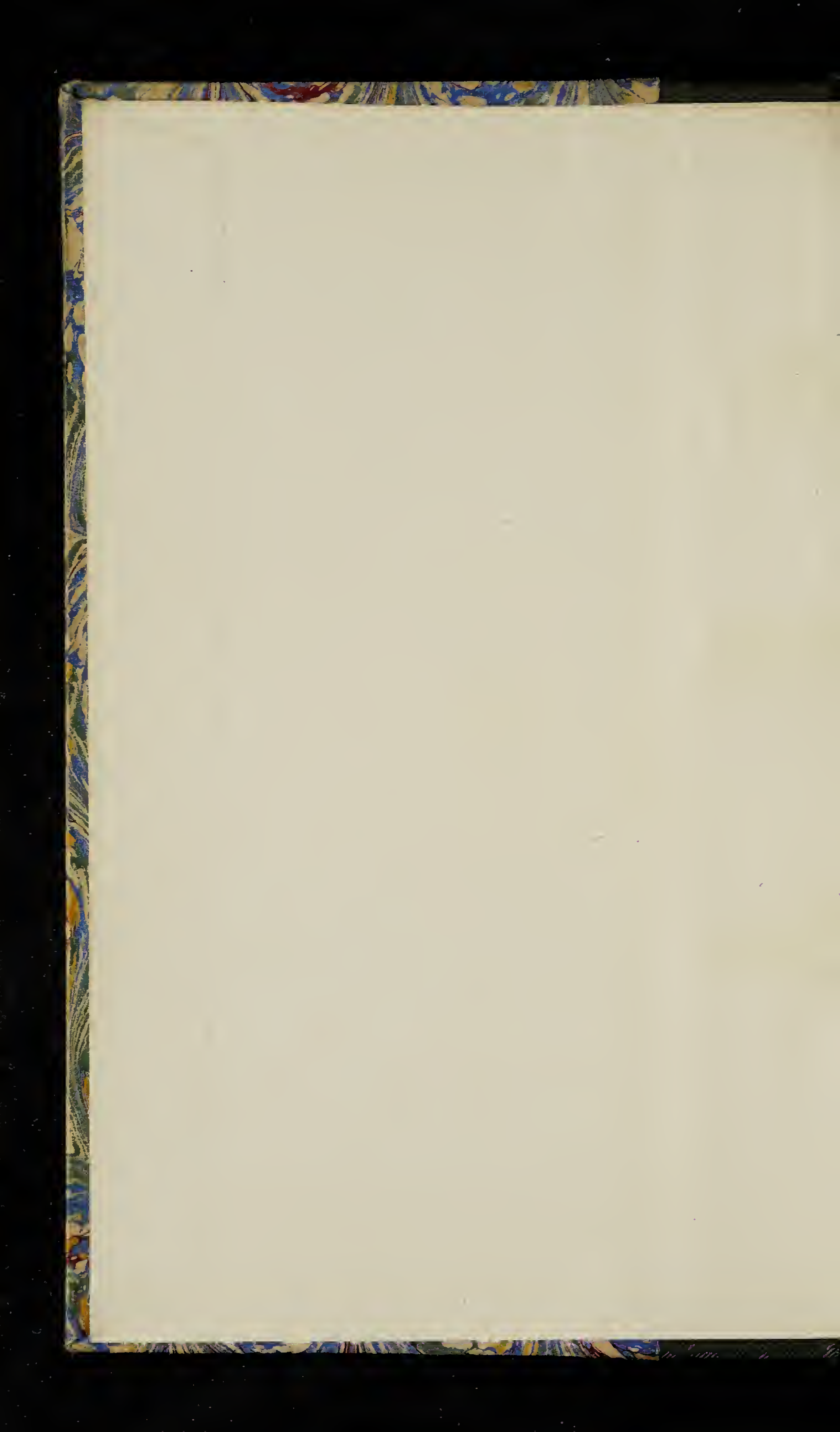




PLAIDOYÉ DE M. ANTOINE ARNAVLD

ADVOCAT EN PARLEMENT, & cy deuant Conseiller & Procureur general de la defuncte Roine mere des Rois,

Pour l'Vniuersité de Paris, demanderesse,

Contre les Iesuites defendeurs.

Des 12. & 13. Iuillet 1594.



A PARIS,
Par Mamert Patisson Imprimeur du Roy.
M. D. XCIIII.
Auec priuilege.

Le ſubiect du Plaidoyé.

LES Ieſuites s'eſtans maintenus contre plu-ſieurs pourſuites de l'Vniuerſité, par le ſupport de ceux qui auoient affaire d'eux, pour executer leurs grandes & malheureuſes entrepriſes: en fin depuis le iour des Barricades commãderent impe-rieuſement dans Paris: & allumerent la ſedition en toutes les principales villes du Royaume, blaſ-phemans ſans ceſſe en leurs ſermons & confeſſions contre la memoire du feu Roy, & contre la ma-jeſté du Roy regnant, qu'ils ont bleſſee de toutes les façons qui ſe peuuent excogiter: & pour com-ble de leurs impietez ſe ſont efforcez de faire aſſa-ſiner le Roy, par Barriere executé à Melun, qui l'a ainſi deposé à la mort. Cela a eſté cauſe que la premiere reſolution priſe par l'Vniuerſité de Paris depuis la reduction de la ville, a eſté de demander l'extermination des Ieſuites. A cet effect requeſte fut preſentee contre eux à la Cour de Parlement, de laquelle ayant durant quelques iours meſpriſé l'authorité, en fin preſſez par vn arreſt du Ieudy 7. Iuillet 1594. qui portoit que le default ſeroit le lundy enſuiuant en l'audience publique iugé ſur le champ: ils firent ce iour-là, introduire leur

Aduocat dans la grand'Chãbre, auparauant l'audience ouuerte : qui declara que pour defendre la cause de ses parties, il estoit contraint de dire beaucoup de choses facheuses contre plusieurs qui s'estoient declarez seruiteurs du Roy, & pour cette occasion demandoit que la cause fust plaidee à huis clos: c'estoit vne ruse des Iesuites, pour empecher que le peuple, qu'ils ont iusques auiourdhuy charmé & ensorcelé, ne congneust clairement leurs impostures & leurs pernicieux desseins d'assubiettir toute l'Europe à l'Espagne. Neantmoins ceste artificieuse surprise leur succeda si bien, qu'il fut ordonné que la cause se plaideroit à huis clos. Maistre Antoine Arnauld parla pour l'Vniuersité, maistre Loys Dollé pour les Curez de Paris ioincts auec l'Vniuersité, maistre Claude Duret pour les Iesuites, monsieur Seguier pour monsieur le Procureur General du Roy.



PLAIDOYE' DE MAISTRE ANTOINE ARNAVLD, ADVOCAT EN *Parlement: Pour l'Vniuersité de Paris demanderesse,*

Contre

Les Iesuites defendeurs, des 12. & 13. Iuillet 1594.

MESSIEVRS, Ie commenceray ceste cause par vne protestation toute contraire à celle de nos parties aduerses: car au lieu qu'ils firent entendre hier par tout, que nous plaiderions à huis clos, par le moyen des menaces qu'ils auoient faites de parler contre plusieurs qui se sont remis en l'obeissance du Roy, & qui exposent chacun iour leur vie aux perils de la guerre pour son seruice: Ie pro-

teſte au contraire de n'offenſer ny de parole, ny d'intention, aucun qui ne ſoit encores auiourdhuy vray Eſpagnol.

La raiſon de la diuerſité de ces deux proteſtations eſt bien claire : Les Ieſuites ne peuuent faire vn ſeruice plus agreable au Roy d'Eſpagne leur maiſtre, que de diffamer en ce lieu ceux qui l'ont tant irrité, que d'auoir remis de ſi fortes & ſi importantes villes entre les mains de ſon plus grand & plus dangereux ennemy. Et au contraire, l'Vniuerſité de Paris fille aiſnee du Roy (pour laquelle ie parle) ne peut faire vn ſeruice plus agreable à ſa maieſté, que d'obſeruer religieuſement la loy d'Amneſtie, à laquelle nous deuons noſtre repos preſent, & celuy de l'aduenir.

Il me ſouuient d'auoir leu que lors que le mot de la bataille de Pharſale fut dõné d'vne part & d'autre, & que les trompettes commencerent à ſonner : quelques-vns des plus gens de bien de Rome, & quelques Grecs qui ſe trouuerent ſur les lieux, hors toutesfois des batailles, voyans les choſes ſi pres du peril, ſe meirent à conſiderer en eux-meſmes à quel poinct les forces de l'Empire Romain eſtoient re-

duites. Car c'estoient mesmes armes, ordonnances de batailles toutes semblables, enseignes communes & du tout pareilles, la fleur de tous les vaillans hommes d'vne mesme cité, & vne grande puissance qui s'alloit destruire elle-mesme : donnant vn notable exemple combien la nature de l'hõme est aueuglee, furieuse, & forcenee, depuis qu'elle se laisse trãsporter à quelque passiõ violẽte. Car s'ils eussent voulu regir & gouuerner ce qu'ils auoiẽt tout acquis, la plus grande & la meilleure partie de la terre & de la mer estoit en leur obeissãce.

De mesmes, quiconque voyant clair en nos affaires, viendra à considerer à quel poinct de grandeur, de felicité, de gloire, de richesses & de puissance fust maintenant montee la couronne Françoise, sans nos guerres plus que ciuiles: & que la fleur de tant de vaillans hommes (qui sans nos esmotions pourroient encores viure) seroit plus que suffisante pour aller assaillir nostre vieil ennemy iusques dans Madric, & luy mettre en compromis ses delices & son Escurial, principalement sous les auspices d'vn si grand & excellent conducteur d'armees, auquel son Nauarre, l'Ar-

ragon, & le Portugal tendent les bras, pour estre deliurez de ceste horrible tyrannie Castillane. Quiconque (dy-ie) considerera ces choses, ne pourra s'empescher qu'il n'entre en vne iuste colere, en vne extreme indignation à l'encontre de ceux qui ont esté enuoyez parmy nous, pour attiser & allumer continuellement ce grand feu, dans lequel ceste monarchie a quasi esté consumee.

Que ces gens icy ne soient les Iesuites, nul ne le reuoque en doute, sinon deux sortes de personnes: les vns qui sont d'vn naturel si timide, qu'ils pensent encores estre entre les mains des seize volleurs, & des Iesuites leur conseil: & les autres qui sont de leur confrairie & congregation, & qui ont fait secrettement les plus dangereux de leurs vœux, comme toute vne ville peut estre Iesuite.

Mais ceux-cy ne parlent que d'vne voix basse. Et au contraire on voit vn consentement grand & vniuersel de tous les gens de bien, tant de ceux qui sont sortis de ceste ville pendant les guerres, que de ceux qui y sont demeurez, & qui d'vne si grande ardeur & d'vn si grand courage

ont ouuert les portes de la Capitale à leur Roy (*Nos enim omnes eadem metuere, eadem cupere, eadem odiſſe nunc oportet*:) On voit (dy-ie) vne ſi grande affection de toutes les ames vrayement Françoiſes, vrayement deſireuſes de la grandeur & augmentation de ceſte couronne : qui deſia d'vne eſperance fondee ſur vne aſſeurance infaillible de voſtre iuſtice & de voſtre deuotion au ſeruice de ſa maieſté, chaſſent tous ces tueurs de Rois, ces confeſſeurs & exhortateurs de tels parricides: les chaſſent (dy-ie) hors de la Frãce, & tout ce qui obeit aux fleurs de Lys, ennemies iurees de tels monſtres, qui leur ont arraché l'vn de ſes plus chers enfans, & ſe ſont veus à la veille d'entendre de pareilles nouuelles du Roy regnant, par eux ja meurdry d'aide, de conſeil & de deſir brulant, Et ce iour-la de renuerſer du tout par terre & briſer en mille pieces la colomne, ſur laquelle ce Sceptre eſt appuyé, qu'ils eſbranlent il y a ſi long temps: Qu'ils eſbranlent (dy-ie) à la veüe de tous les gens d'entendement, qui l'ont predit en ce grand oracle de la France, non point à huis clos, mais les portes toutes ouuertes, & auec vne affluence de peu-

ple, ſemblable à celle qui eſt dans ceſte grande ſalle, deſirant d'entrer ceans : Qui l'ont (dy-ie) predit, non point ambiguement & en gros, mais clairement, & auec toutes les circonſtances que nous auons veües : annonçans toutes les miſeres que nous auons ſenties, & les calamitez qui nous ont mis à deux doigts pres de noſtre ruine : mais leurs preuoyances, leurs aduertiſſemens, leurs proteſtations, ont eſté auſſi inutiles que veritables : vrayes Caſſandres,

Ora, Dei iuſſu, non vnquam credita Teucris.

Pourquoy cela ? d'où eſt venu vne ſi grande lethargie, & qu'on n'a point remedié à des maux ſi bien preueus ? La cauſe en eſt bien claire : l'or d'Eſpagne s'eſtoit coulé dans les bourſes des plus fauoriſez, qui ont continuellement ſouſtenu, & eleué ces trompettes de guerre, ces flambeaux de ſedition, ces vents turbulens, qui n'ont autre trauail que d'orager & tempeſter continuellement le calme de la France.

De ceux qui ont reietté ceſt or auec integrité, la plus part neantmoins ont eu le cœur failly : le front leur a bleſmy, la main

leur a tremblé, quand il a fallu frapper ce grand coup pour la liberté des Gaules, & pour l'exterminatiõ de ces traiſtres qu'on nous a enuoyé icy par troupes.

Peu ſe ſont rencontrez qui ayent ioinct le courage, la force & la reſolution à la preud'hommie: & de ceux cy, on a incõtinent trouué moyen de ſe desfaire, on leur a oſté tout credit & toute authorité: mais à la fin *venit luſtris labẽtibus ætas*, qu'il eſt permis non ſeulement ſans crainte (& qu'on ne nous en penſe point faire, *iamdiu è Galliæ fugiſſemus, ſi nos fabulæ iſtæ debellaſſent*) qu'il eſt permis, dy-ie, auec honneur & auec gloire de parler contre ces mauuais eſchãſons, qui ont verſé au peuple le breuuage de rebellion, & l'ont nourry d'vn pain treſdangereux, enaigriſſant la paſte de la France du leuain Eſpagnol.

Ne penſez point, eſpions de Caſtille, rompre ce coup de l'ardeur Françoiſe, & nous remettre *ad moras iudiciorum longas nimium, & pro nocentibus compoſitas*, comme vous feiſtes en l'annee lxiiij. Lors on ne parloit de vos actions qu'en deuinant: & pour vn homme qui apprehẽde l'aduenir, il s'en trouue touſiours dix qui n'y penſent

pas: mais maintenant qui eſt celuy qui en ſon corps, ou en ſes biens, en la perte de ſes parens, ou de ſes amis n'a ſenty les effects effroyables de voſtre coniuration, & les executions violentes des commandemẽs que vous faiſiez à la populace en la chaire dediee à la verité, & à la pieté: laquelle vous auez remplie de feu, de ſang, & de blaſphemes horribles, faiſant croire au peuple que Dieu eſtoit le maſſacreur des Rois, & attribuant au Ciel le coup d'vn couſteau forgé dans l'Enfer?

HENRY III. mon grand prince, qui as ce contentement dans le Ciel, de voir ton legitime & genereux ſucceſſeur, ayant paſſé ſur le ventre de tous tes ennemis, regner tãtoſt paiſible en ta maiſon du Louure: & maintenãt ſur la frontiere, rompre, diſſiper & tourner en fuitte (mille fois plus honteuſe que la perte de dix batailles) les armees Eſpagnoles, & foudroyer de tes canons les dernieres villes rebelles, accompagné de ſix mil Gentils-hommes, qui bouillent d'impatience de continuer la glorieuſe vengence de ta mort, Aſſiſte moy en ceſte cauſe, & me repreſentant continuellement deuant les yeux ta che-

miſe

mise toute sanglante, donne moy la force & la vigueur de faire sentir à tous tes sujets la douleur, la haine, & l'indignation qu'ils doiuent porter à ces Iesuites, qui par leurs confessions sanglantes, par leurs sermons enragez, par leurs conseils secrets auec l'Ambassadeur de ton ennemy, empoisonneur de ton frere vnique, ont causé toutes les miseres que ton pauure peuple a endurees, & la fin de ta propre vie.

MESSIEVRS, Charles le quint, & Philippes son fils se voyans remplis de l'or des Indes, non encores espuisees, n'ont point embrassé de moindres esperances que de se rendre Monarques & Empereurs de l'Occident: & eleuer en pareille grandeur la maison d'Austriche en Europe, qu'est celle des Ottomans en Asie.

Ces grands hommes d'Estat n'ont point ignoré, combien les scrupules de conscience auoient de force sur les esprits, & combien ils penetrent profondément & sans cesse dans la poitrine des hommes.

L'acquisition de la plus grande partie de la Cour de Rome leur a esté facile par le moyen de leurs pensions, & des opulents benefices de Milan, Naples, Sicile, outre

ceux d'Eſpagne de valeur immenſe.

Mais d'autant que ce qui eſt en ceſte grande ville, eſt peſant & ſedentaire, on a eu beſoin d'hommes legers & remuãs diſpoſez en tous lieux, pour executer ce qui ſeroit du bien & de l'auancement des affaires d'Eſpagne. Ceux-cy, ſont les Ieſuites qui ſe ſont reſpandus de tous coſtez en nombre eſpouuantable : car ils ſont de neuf à dix mil, & ont deſia eſtably deux cens vingt huit colonies Eſpagnoles, poſſedent plus de deux millions d'or de reuenu, ſont ſeigneurs de Comtez & grandes Baronnies en Eſpagne & en Italie, & deſia paruenus au Cardinalat, preſts d'eſtre faits Papes : & s'ils duroient encores trente ans en tous les endroits où ils ſont maintenant, ce ſeroit ſans doute la plus riche & puiſſante compagnie de la Chreſtienté, & ſouldoyeroit des armees, comme deſia ils y contribuent.

4. vœu des Ieſuites. Leur principal vœu eſt d'obeir *per omnia & in omnibus* à leur General & ſuperieur, qui eſt touſiours Eſpagnol, & choiſi par le Roy d'Eſpagne. L'experience le monſtre trop clairement : LAYOLA, leur premier General eſtoit Eſpagnol : LAYNES le ſe-

cond auſſi Eſpagnol: le troiſieme, EVARISTVS, eſtoit Flamant ſujet d'Eſpagne: BORGIA quatrieme eſtoit Eſpagnol: AQVA VIVA le cinquieme, & qui l'eſt auiourd'huy, eſt Neapolitain ſujet d'Eſpagne. Les mots de ce quatrieme vœu ſont eſtranges, voire horribles: car ils vont iuſques là, *In illo Chriſtum velut præſentem agnoſcant*. Si Ieſus Chriſt commandoit d'aller tuer, il le faudroit faire. Si donc leur General Eſpagnol commande d'aller tuer ou faire tuer le Roy de France, il le faut neceſſairement faire. Leur hiſtoire compoſee par Pierre Ribadenaire Ieſuite, imprimee à Anuers en l'annee 1587. ſous le tiltre *De vita Ignatij*, monſtre que leur inſtitution n'a autre but que l'auancement des affaires d'Eſpagne, où ils ont eſté receus long temps auparauant qu'en aucun autre lieu du monde. Voicy les mots de la page 146. *Nam hæc ſocietas nondum nata in authore ſuo Ignatio, primùm probata eſt in Hiſpania, deinde iam edita in lucem, in Italia Galliáque grauiter oppugnata.* Auſſi ne ſont-ils à rien plus eſtroitement obligez qu'à prier Dieu nuict & iour pour la proſperité des armes & pour les victoires & triomphes

r zele par-
lier enuers
oy d'Espa-

du Roy d'Espagne. Voicy les mots de la page 169. *Dies noctésque Deum nostris placare atque fatigare precibus debemus, vt Philippum regem Catholicum incolumẽ felicißimúmque quàm diutißimè tueatur: qui pro sua auita atque eximia pietate, summa prudentia, incredibili vigilantia,* MAXIMA INTER OMNES QVI VNQVAM FVERVNT REGES POTENTIA *se murum pro domo Dei opponit, & Catholicã fidem defendit. Quod quidem præstat non solùm* ARMIS INVICTIS, & *consilijs salutaribus, sed etiam ijs sacrorum patrum excubijs, qui fidei Catholicæ senatui præsunt.* Tellement qu'il ne faut pas trouuer estrange si tant de personnes d'honneur asseurent les auoir ouy prier *pro rege nostro Philippo*: Car il n'y a Iesuite au monde qui ne face vne fois le iour la mesme priere, mais selon que les affaires d'Espagne se portent, au lieu où ils se trouuent, ils font leurs vœux pour luy, en public ou en secret.

*priẽt Dieu
ir le Roy,
ne luy ont
ment.*

Et tout au contraire, il est notoire à vn chacun qu'ils ne prient Dieu en façon quelconque pour nostre Roy, auquel aussi ils n'ont serment de fidelité: duquel d'ailleurs ils ne sont capables, comme n'estant

leur corps approuué en France, & eſtans vaſſaux liges, & en tout & par tout obligez tant à leur General, qu'au Pape. Ce qui decouure clairement leur coniuration, & monſtre que leur vœu va à la ſubuerſion de l'Eſtat. Car depuis tantoſt ſeize cens ans que la religion Chreſtienne a eſté arroſee du ſang du Fils de Dieu, & de ſes Martyrs, on n'a point ouy parler de ſecte qui ait fait de ſemblables & ſi eſtranges vœux.

Tant ſ'en faut que les Eccleſiaſtiques de France ſ'en ſoient iamais contaminez, qu'au contraire toutes les fois que les Papes ſe ſont engagez iniuſtement auec les ennemis de ceſte Couronne, & ont voulu employer l'authorité & la puiſſance qu'ils ont de Dieu pour l'edification, l'employer (dy-ie) à la deſtruction du plus floriſſant Eſtat de la Chreſtienté, & auquel ils doiuent leur temporel : ils ont trouué de grands & ſaints perſonnages, qui d'vn commun conſentement de l'Egliſe Gallicane ont reſiſté vertueuſement à telles entrepriſes.

Mais ceſte derniere fois, vne partie des gens d'Egliſe ſe ſont trouuez auoir ſuccé

ce laict empoisonné, & ceste doctrine de Iesuites, que quiconque auoit esté eleu Pape, encores que de tout temps il fust recogneu pour pensionnaire, & partizan d'Espagne, & ennemy iuré de la France, il pouuoit neantmoins mettre tout le Royaume en proye, & delier les sujets de l'obeissance qu'ils doiuent à leur Prince.

Ceste proposition schismatique, damnable, & directement contraire à la parole de Dieu, qui a separé de tout le ciel & de toute la terre la puissance spirituelle d'auec les terriennes : Ceste proposition, qui rendroit la religion Chrestienne aussi contraire à la manutention des Estats & Royaumes, comme en sa verité elle aide à les establir: Ceste proposition (dy-ie) ayant pris place dans les esprits de quelques François a apporté les fureurs, les cruautez, les meurtres & confusions horribles que nous auons veu.

...ur brigue ... Sorbonne.

En l'an 1561. Iean Tanquerel Bachelier en Theologie, fut condamné à faire amende honorable, pour auoir osé mettre en ses theses que le Pape pouuoit excommunier les Rois. En Ianuier 1589. lors qu'on proposa en la Sorbonne, si on pourroit

roit delier les ſujets de l'obeiſſance du Roy, Faber ſyndic, le Camus, Chabot, Faber curé de S. Paul, Chauagnac & les plus anciens y reſiſterent vertueuſement: mais le grand nombre des eſcoliers des Ieſuites, Boucher, Pichenat, Varadier, Semelle, Cueilly, Decret, Aubourg, & infinis autres, l'emporterent à la pluralité de voix, contre toutes les maximes de France & libertez de l'Egliſe Gallicane, que les Ieſuites appellent abus & corrupteles: & voyla les beaux fruictz de leurs leçons en Theologie.

Les Rois de France ſont les fils aiſnez de l'Egliſe, fils qui ont bien merité ce qui ſe peut, repouſſans & reprimans l'audace des Rois de Caſtille, d'Arragon, & d'autres, qui ont voulu entreprendre ſur ſes droicts. Lors que le Pape recognoiſtra le Roy pour ſon fils aiſné & premier Roy de la Chreſtienté, les François le recognoiſtront pour pere ſaint: mais tant que vitric & non pere, partizan & non mediateur, d'vn courage ennemi il s'efforcera de demembrer la France pour y commander abſoluement, & de mettre ſous ſes pieds les fleurs de Lys, ou de les attacher en tro-

phee aux armes d'Eſpagne, tãt diuerſifies,

Littora littoribus contraria, fluctibus vndas
Imprecor, arma armis: pugnent ipsique nepotes.

ainſi ont veſcu nos peres. Du temps de Lois le Debonnaire, Gregoire 4. ſe voulut meſler de venir excommunier le Roy, l'Egliſe Gallicane luy manda qu'il s'en retourneroit luy meſme excommunié: le meſme aduint du tẽps de Charles Chauue contre le Pape Adrian.

Braue & inuincible Egliſe Gallicane, tu eſtois lors remplie de courages vrayement François, vrayement Chreſtiens, vrayement religieux, qui auoient le principal vœu d'obeir *per omnia & in omnibus* aux commandemens de Dieu touſiours iuſtes, & non pas à toutes les inſolences & entrepriſes, que pourroit faire Rome, ou l'Eſpagne ſur les Gaules: mais depuis que tes ennemis cõiurez enſemble contre ta grandeur, t'ont enuoyé ces nouuelles colonies de Caſtillans, ces conuents d'Aſſaſſins obligez par vœu ſolemnel d'obeir à leur general Eſpagnol comme à Ieſus Chriſt deſcendu en terre, & d'aller aſſaſſiner les Rois & les Princes, ou les faire tuer par d'autres, auſquels ils tranſmettẽt leur

rage

rage : Depuis ce temps-la (dy-ie) où ſont ces belles reſolutiõs de l'Egliſe Gallicane?

Comme il ſe liſt de quelques enfans iumeaux, que la mort de l'vn fut la fin de l'autre:de meſme ceſte loy, de ne ſe pouuoir departir de l'obeiſſance deüe au Roy, quelque excommunication qui vienne de Rome: ceſte loy(dy-ie)eſt tellemẽt iointe à l'eſtat,& l'eſtat auec elle, que tout ainſi que le iour de leur origine eſt vn,ainſi ſera leur fin. C'eſt ceſte obeiſſance entiere, parfaite, abſolüe, qui gaigne les batailles, qui diſſipe les ennemis, qui auance le merite & couronne le labeur, ſans laquelle rien ne fleuriſt, rien ne ſe peut affermir: C'eſt le vray lien, l'ornement & la force de toutes choſes: *Nec regna ſocium ferre, nec tædæ ſciunt. Si duo ſoles ſint, omnia incendio peribunt.* Auſſi encore que les Primats, Archeueſques, & Eueſques ayent la principale charge de la religion en France : ſi eſt-ce qu'il faut deuant toutes choſes qu'ils facent le ſerment de fidelité au Roy, tant ſ'en faut qu'ils ayent vn vœu contraire d'obeir abſoluement au Pape.

Sainct Loys ſ'oppoſa courageuſement & auec aſpreté aux bulles de Rome, com-

me il ſe voit par ſa Pragmatique. On ne ſe fuſt pas mal vengé à Rome, ſi on euſt peu eſteindre toute la race de ce bon & valeureux Roy : à quoy principalement a trauaillé le Cardinal de Plaiſance (enuoyé en France ſous le tiltre de Legat) qui a employé toutes ſes facultez, toutes ſes puiſſances, & toutes ſes forces pour ſubuertir la loy Salique, vray Palladion de la France, & ſans laquelle iamais iamais les fleurs de Lys ne fuſſent mõtees en ce haut degré d'honneur & de gloire, qui les fait encores auiourdhuy reluire malgré toutes les practiques, toutes les trahiſons, toutes les menees d'Eſpagne, par deſſus tout ce qu'il y a de plus ſuperbe & de plus orgueilleux au monde.

Pourſuiuons de voir comment peuuent demeurer en France ceux qui ont ce quatrieme & principal vœu d'obeiſſance abſolüe, *per omnia & in omnibus* à leur General Eſpagnol, & au Pape, commmandé, & continuellement menacé par le Roy Philippes qui luy tient le pied ſur la gorge, par le moyen de Naples, & de Sicile, & de ſes partizans dans Rome meſme : Au Pape (dy-ie) qui ſouſtient au chapitre *Ad Apo-*

ſtolicæ.de ſentent.& re iud.in 6. & en l'Extrauagant *Commu. vnam ſanctam.de maioritate & obedient. ſubeſſe Romano Pontifici, omni humanæ creaturæ omnino eſſe de neceſſitate ſalutis.* Et à fin qu'il ne ſemble que cela ſe puiſſe ſauuer par la diſtinction du temporel & du ſpirituel, voicy comme nommément & expreſſément il ſe declare chef, ſuperieur & maiſtre abſolut & en ſpirituel & en temporel de tous les Rois & Princes de la terre, ſouſtenant qu'il a puiſſance de les iuger & deſtituer. *Vterque ergo eſt in poteſtate Eccleſiæ, ſpiritualis ſcilicet gladius & materialis: ſed is quidem pro Eccleſia, ille verò ab Eccleſia exercendus: ille ſacerdotis, is manu regum & militum, ſed ad nutum & patientiam ſacerdotis: oportet autem gladium eſſe ſub gladio,* ET TEMPORALEM AVTHORITATEM SPIRITVALI SVBIICI POTESTATI. *Nam veritate teſtante,* SPIRITVALIS POTESTAS TERRENAM POTESTATEM INSTITVERE HABET ET IVDICARE, SI BONA NON FVERIT. *Sic de Eccleſia & Eccleſiaſtica poteſtate verificatur vaticinium Hieremiæ,* ECCE CONSTITVI TE HODIE SVPER GENTES ET REGNA, *& cætera quæ ſequuntur. Ergo ſi*

deuiat terrena poteſtas, iudicabitur à poteſtate ſpirituali : ſed ſi deuiat ſpiritualis, minor à ſuo ſuperiori: ſi verò ſuprema, à ſolo Deo, nō ab homine poterit iudicari : teſtāte Apoſtolo, Spiritualis homo iudicat omnia; ipſe autem à nemine iudicatur.

Si ces propoſitions ne ſont erronees & ſchiſmatiques, que ſ'enſuit-il ſinon que nous tous qui obeiſſons au Roy ſommes excommuniez, que la France eſt toute en interdictiō, eſt maudite, & la proye de Satan? Mais comment eſt-ce que nos anceſtres, *quorum virtus etiam hodie vitia noſtra ſuſtentat*, ſe ſont comportez en tels accidens, & en telles rencontres? Philippes le Bel manda à Boniface huitieme qu'il n'auoit puiſſance quelcōque ſur les Rois de France, & que ceux qui diſoient le contraire eſtoient des ſots & des acariaſtres. Liſez Belarmini, eſcoutez tous les Sermons, toutes les Confeſſions des Ieſuites, ils mettent au profond de l'Enfer telles propoſitions auec le Roy Philippes le Bel, & tous ceux qui bruſlerent publiquement en l'aſſemblee des Eſtats de ceſte ville de Paris, la bulle de Boniface, declarant le ſiege de Rome vacquant. Ce Belarmini Ieſuite, ſouſtient que les Papes ont puiſ-

To. 1. Cōtr. 3. lib. 5. c. 9.

ſance de deſtituer les Rois & Princes de la terre, alleguant pour raiſon, des attentats & entrepriſes tyranniques.

Le Pape Benoiſt trezieme voulut imiter Boniface, mais ſa bulle contenant vn libelle diffamatoire contre l'authorité du Roy Charles ſixieme, fut publiquement laceree, & ceux qui l'auoient portee firent amende honorable, & furent menez dans des tumbereaux.

Loys XII. ſurnommé Pere du peuple a eſté autant hay à Rome, comme aimé en France: il auoit donné à Iules ſecond plusieurs villes d'Italie: pour recognoiſſance Iules ſuſcita contre luy les Eſpagnols, Allemans, Suiſſes, & Anglois: mais l'an 1510. le Roy fiſt aſſembler vn Concile à Tours, où il fut arreſté qu'il le falloit chaſtier par armes, ce qui fut confirmé par vn autre tenu à Piſe. A cauſe dequoy le Pape entrepriſt d'excommunier le Roy & le Royaume, donnant abſolution de tous pechez à ceux qui auroient tué vn François: *Alijs igitur fines adijcitis, alios agris mulctatis, alijs vectigal imponitis, regna augetis, minuitis, donatis, adimitis*: Qui eſt-ce qui vous a donné ceſte puiſſance? Car quant à Dieu, il vous

a dict que vostre regne n'estoit pas de ce monde.

Ceste grande excommunicatiõ ne put faire breche à la France, mais elle porta coup sur le Royaume de Nauarre, qui nous estoit allié, où les sujets n'estoient si affermis contre telles entreprises: & s'empara Ferdinãd Roy d'Arragon de la meilleure partie de l'estat de Nauarre, pendant que Iean d'Albret bisayeul du Roy regnant, estoit en l'armee Françoise:

Exoriare aliquis nostris ex ossibus vltor.

Et en cest endroit ie suis contraint de dire vn mot de l'origine des Iesuites, mais fort briefuement, par ce que ma cause m'appelle ailleurs.

[Or]igine des Ie[sui]tes.

L'an 1521. les François voulurent rendre l'heritage à celuy qui l'auoit perdu à leur occasion: ils assiegerent Pampelune, & la battirent si furieusement qu'ils l'emporterent. Ignace Layola commandant à l'vne des compagnies de la garnison Castillanne, opiniastra le plus la defense, & y eut les iambes rompues. Cela le tira de son mestier de la guerre, mais ayant voué vne haine irreconciliable contre les François, non moindre que celle d'Annibal contre

les Romains: auec l'aide du malin esprit, il couua ceste maudite coniuration de Iesuites, qui a causé tant & tant de ruine à la France.

La Nature prouide a rendu les animaux farouches & meurtriers peu feconds: la Lyonne n'en porte qu'vn, & vne fois en la vie: s'ils estoient aussi fertiles comme les autres, le monde ne se pourroit habiter. Mais c'est vne chose estrange comment ceste mechante race engendree à la ruine & desolation des hommes, a foisonné en peu d'annees, ayant de soixante qu'ils deuoient estre par leur premiere institution, multiplié à dix mil: tellement que s'ils continuoient de croistre en mesme proportion, ils seroient dans trente ans plus de douze cens mil, & feroient des Royaumes tous Iesuites. Bulle de l'a 1540. tout la fin.

Ils ne sont pas venus en France à enseignes desployees, ils eussent esté aussi tost estouffez que naiz: mais ils sõt venus se loger en nostre Vniuersité en petites chãbretes, où ayant long temps renardé & espié, ils ont eu des addresses de Rome, & des lettres de recommandation tres-estroites à ceux qui estoient grands & fauorisez en

France, & qui vouloient auoir credit & honneur dans Rome (& telles sortes de gẽs ont tousiours esté fort à craindre pour les affaires de ce Royaume.) Par ce moyen donc s'estãs peu à peu insinuez, & ayant en fin eu pour Presidens & iuges leurs Mecenas Cardinaux de Tournõ & de Lorraine, ils firent signer à deux, sans ouyr l'Vniuersité, vn aduis à Poissy, que leur College (reprouué plusieurs fois auparauant, seroit receu) & leur religion chassee, & qu'ils quitteroient leur nom.

Ils ne vouloient que ceste entree, s'asseurans que petit à petit, *& sensim sine sensu* ils feroient vn si grand nombre d'ames Iesuites par leurs confessions, leurs sermons & instructions de la ieunesse, qu'à la fin non seulement ils auroient tout ce qu'ils desiroient, mais ruineroient leurs aduersaires & commanderoient superbement à l'Estat. Ce qu'ils ont executé au veu d'vn chacun depuis le iour des Barricades, iusques à l'heureuse reduction de ceste ville de Paris en l'obeissance de sa Maiesté.

Quelle langue, quelle voix pourroit suffire, pour exprimer les conseils secrets, les coniurations plus horribles que celles

des

des Bacchanales, plus dangereuſes que celles de Catilina, qui ont eſté tenues dans leur College, rue S. Iacques, & dans leur Egliſe rue S. Antoine? Où eſt-ce que les Ambaſſadeurs & agents d'Eſpagne Mandoſſe, Daguillon, Diego Diuarra, Taxis, Feria, & autres, ont fait leurs aſſemblees les plus ſecrettes, ſinon dans les Ieſuites? Où eſt-ce que Louchard, Ameline, Crucé, Cromé, & ſemblables renommez voleurs & meurtriers ont baſty leurs cõiurations, ſinon dans les Ieſuites? Qui fiſt ceſte reſponſe ſanglante contre l'apologie Catholique ſinon les Ieſuites, qui employerent toutes leurs eſtudes pour dire contre la perſonne & les droits de ſa Maieſté regnante, ce qui ſe peut excogiter de faux & de calomnieux au monde? Qui ſont ceux, qui dés l'an 1585. ne vouloient point bailler abſolution aux Gentils-hommes, ſ'ils ne promettoient de ſe liguer contre leur Roy tres-Catholique, & auquel ils ne pouuoient rien obiecter, ſinon qu'il ne ſ'eſtoit pas laiſſé mourir ſi toſt que leurs magiciens auoient predit? Qui fiſt perdre Perigueux, ſinon les Ieſuites qui allerent faire vne ſedition iuſques dans

Les conſeil[s te]nus dans l[es] Ieſuites.

l'Hostel de ville? Qui causa la reuolte de Rhennes, laquelle ne dura que huict iours, & qui importoit de toute la Bretaigne, sinon les Sermons des Iesuites, ainsi qu'eux-mesmes le firent imprimer en ceste ville? Qui a fait perdre Agen, Tholouse, Verdun, & generalement toutes les villes où ils ont pris pied, Bordeaux excepté, où ils furent preuenus: & Neuers, où la presence de monsieur de Neuers, & la foiblesse des murailles fist perdre le courage à ceux qu'ils auoient enuenimez?

Où est-ce que ces deux Cardinaux qui se disoient Legats en France, assembloient leurs conseils sinon dans les Iesuites? Où est-ce que l'Ambassadeur d'Espagne Mandosse, le iour de la Toussaincts 1589. le Roy ayant forcé les faux-bourgs alla tenir le conseil des seize, sinon dans le College des Iesuites? Où est-ce que l'annee ensuiuant la resolution fut prinse de faire plustost mourir de famine les neuf dixiemes parties des habitans de Paris, que de rendre la ville au Roy? Qui est-ce qui presta du vin, des bleds, & des auoynes sous le gaige des bagues de la

Couronne, ſinon les Ieſuites, qui en furent encores trouuez ſaiſis par Lugoly, le lendemain que le Roy fut entré en ceſte ville? Qui a preſidé au conſeil des ſeize voleurs, ſinon Comolet, Bernard, & pere Odo Pichenat, le plus cruel tygre qui fuſt dans Paris, & qui receut vn tel creuecœur de voir les affaires aller autrement qu'il ne ſ'eſtoit promis, qu'il en eſt deuenu enragé & eſt encores auiourdhuy lié dans leur College de Bourges? Vn ancien diſoit que ſi on pouuoit regarder dans les eſprits des mechans, on y verroit *laniatus et ictus quando vt corpora vulneribus, ita sæuitia libidine, & malis conſilijs animus dilaceratur*

Lors que le Roy Philippes ayant fait entrer par les perſuaſions des jeſuites la garniſon Eſpagnole dans Paris voulut auoir vn tiltre coloré de ce qu'il auoit deja par force: qui y enuoya t il ſinon Pere Matthieu Ieſuite portant un nom ſemblable au ſurnom de l'autre Mathieu jeſuite, principal inſtrument de la ligue en l'annee 1585 ce mathieu en peu de jours qu'il demeura en cette ville logé au College des jeſuites y fit ecrire et ſigner

la lettre, par laquelle ceux qui se disoient les gens tenans le conseil des seize quartiers de la ville de Paris, donnoient non seulement la ville, mais tout le Royaume au Roy Philippes. Ce qui se cognoistra mieux par la lecture de la lettre, que tout autre discours.

SIRE, *Vostre Catholique maiesté nous ayant esté tant benigne, que de nous auoir fait entendre par le tres-religieux & reuerend pere Mathieu non seulement ses saintes intentions au bien general de la religion, mais particulierement ses bonnes affections & faueurs enuers ceste cité de Paris et autres, Nous esperons en Dieu qu'en bref les armes de sa Sainčteté, & de vostre Catholique Maj^té jointes, nous deliureront des oppressions de nostre ennemy lequel nous a iusques a present et depuis un an et demy, bloquez de toutes parts sans que rien puisse entrer en ceste cité que auec hazard ou par la force des armes: & s'efforceroit de passer outre s'il ne redoutoit les garnisons qu'il a plu a votre May^t catholique maiesté nous ordoner nous pouvons certainement assurer a votre Catholiq Majesté que les vœux et souhaits de tous les Catholiques sont* DE *voir que votre Catholique* MA- *tenir le Sceptre* DE

CESTE COVRONNE ET REGNER SVR NOVS, *comme nous nous iettons tres-volontiers entre ses bras, ainsi que de nostre pere, ou bien qu'elle y en establisse quelcun de sa posterité: que si elle nous en veut donner vn autre qu'elle mesme, il luy soit agreable qu'elle se choisisse vn gendre, lequel auec toutes les meilleures affections, toute la deuotion & obeissance que peut apporter vn bon & fidele peuple, nous receurons Roy. Car nous esperons tant de la benediction de Dieu sur ceste alliance, que ce que iadis nous auons receu de ceste tres-grande & tres-Chrestienne princesse Blanche de Castille, mere de nostre tres-Chrestien & tres-religieux Roy S. Loys, Nous le receurons, voire au double de ceste grande & vertueuse Princesse fille de vostre Catholique maiesté, laquelle par ses rares vertus arreste tous yeux à son obiect: y resplendissant le sang de France & d'Espagne, pour en alliance perpetuelle fraterniser ces deux grandes Monarchies sous leur regne, à l'auancemēt de la gloire de nostre Seigneur Iesus Christ, splendeur de son Eglise, & vnion de tous les habitans de la terre, sous les enseignes du Christianisme: Comme vostre Catholique maiesté, auec tant de signalees & triomphantes victoires, sous la faueur diuine, & par ses armes a fait de tres-grands progrez & auancemens, les-*

quels nous supplions Dieu, qui est le Seigneur des batailles, continuer auec tel accomplissement, que l'œuure en soit bien tost accompli: & pour ce faire, prolonger à vostre Catholique maiesté en parfaite santé la vie tres-heuresue, comblee de victoires & triomphes de tous ses ennemis. De Paris ce 2. Nouēbre 1591. Et plus bas à costé, *Le reuerend pere Matthieu present porteur, lequel nous a beaucoup edifiez, bien instruit de nos affaires, suppleera au defaut de nos lettres enuers vostre Catholique maiesté, laquelle nous supplions bien humblement adiouster foy à ce qu'il luy en rapportera.*

La datte de ceste lettre est infiniment considerable, car elle est du second Nouembre 1591. & treize iours apres ceux qui l'auoient escrite, & qui auoient entendu par pere Matthieu les intentions du Roy Philippes: ceux (dy-ie) qui ne bougeoient des Iesuites, & qui n'alloiēt en confession nulle part ailleurs, executerent ceste grande & horrible cruauté, bourrelant à l'Espagnole, & sans forme ne figure de procés, celuy, lequel comme le chef de leur iustice, ils reueroient le iour auparauant: se promettans les Espagnols, Iesuites, & seize volleurs, ou plustost seize bourreaux

Mort de M. Brisson.

& leurs adherãs, que ce ſpectacle tragique & hideux qu'ils preſentoient au peuple en pleine Gréue l'animeroit & enflammeroit à ſe baigner dans le ſang de tous las gens de bien, qui ne pouuoient gouſter la tyrannie Eſpagnole. Mais Dieu, qui a en horreur telles & ſi execrables entrepriſes, en ordonna autrement, & fiſt que ce iour effroyable qu'ils penſoient eſtre l'eſtabliſſement aſſeuré du commandement Eſpagnol dans Paris, en fut la ruine, *tunc Troia capta eſt.* Les plus endormis & aſſoupis commencerent à ſe reueiller: les plus timides à changer leur crainte en deſeſpoir: & les plus enſorcelez par les ſermons des Ieſuites, à cognoiſtre que l'Empire Caſtillan, qu'on leur auoit depeint remply de douceur, d'heur & de felicité, eſtoit le comble de ce qui eſt de plus cruel & de plus redoutable au monde.

Ceſte lettre eſcrite au Roy d'Eſpagne, ſurpriſe pres de Lyon par le ſieur de Chaſeron, & enuoyee au Roy (de laquelle l'original fut veu, & ſe voit encores chacun iour) fiſt clairement cognoiſtre que le but que les Ieſuites, & autres traiſtres à la Frãce, ſ'eſtoient propoſé durant toutes ces

guerres, eſtoit de faire le Roy d'Eſpagne Monarque de toute la Chreſtienté. Le commun prouerbe de ces hypocrites eſt, VN DIEV, VN PAPE, ET VN ROY DE LA CHRESTIENTÉ, le grand Roy Catholique & vniuerſel. Toutes leurs penſees, tous leurs deſſeins, toutes leurs actions, tous leurs ſermons, toutes leurs confeſſions n'ont autre viſee que d'aſſujettir toute l'Europe à la dominatiõ Eſpagnole. Et d'autant qu'ils ne voyẽt aucune plus forte digue, que l'Empire François qui empeſche ceſte grande inondation, ils ne trauaillẽt à rien autre choſe qu'à le diſſiper, demembrer & perdre par toutes ſortes de ſeditions, diuiſions, & guerres ciuiles qu'ils y allument continuellemẽt, ſ'efforçans ſur tout d'eſteindre la maiſon Royale, qu'ils voyẽt reduite à peu de Princes. Et de faict, qui eſt-ce qui pour rendre execrable & abominable à tous les François la race de monſieur le Prince de Condé Loys de Bourbõ, en laquelle conſiſte la plus grande partie de meſſieurs les Princes du ſang: a publié entre nous qu'il ſe fuſt fait couronner Roy de France, ſinon les Ieſuites, qui ont eſté ſi impudens

...npoſture cõ-...e meſſieurs ...s Princes du ...ng.

& ſi

& si effrontez, en vne chose notoirement faulse, que d'escrire en la vie d'Ignace pag. 162. Que monsieur le Prince auoit fait battre de la monnoye d'or, en laquelle estoit ceste inscription, *Ludouicus* XIII. *Dei gratia Francorum Rex primus Christianus. Quæ inscriptio arrogantissima est* (dient-ils) *& in omnes Christianissimos Franciæ reges iniuriosa.* Ils ne dient pas *esset*, comme d'vne chose douteuse, mais *est*, comme d'vne chose certaine,

Vous Princes genereux, enfans d'vn tel Pere, commẽt est-ce que vous n'estranglez de vos propres mains ces imposteurs, qui vous veulent mettre sur le front la plus laide & la plus honteuse tache qui se puisse imaginer au monde?

Mais à quoy est-ce que ie m'arreste? A des calomnies contre les morts. Hé ils ont voulu massacrer les viuans! Ne fust-ce pas dans le College des Iesuites à Lyon, & encores dans celuy des Iesuites à Paris, que la derniere resolution fut prise d'assassiner le Roy au mois d'Aoust 1593. La depositiõ de Barriere executé à Melun, n'est-elle

pas toute notoire, & n'a elle pas fait trembler & tressaillir tous ceux, qui ont le cœur vrayement François, tous ceux qui n'ont point basty leurs desseins & leurs esperances sur la mort du Roy? Ne fust-ce pas Varade Principal des Iesuites, choisi tel par eux, comme le plus homme de bien & le meilleur Iesuite, qui exhorta & encouragea ce meurtrier, l'asseurant qu'il ne pouuoit faire œuure au mõde plus meritoire, que de tuer le Roy, encores qu'il fust Catholique, & qu'il iroit droit en Paradis? Et pour le confirmer dauantage en ceste malheureuse resolutiõ, ne le fist il pas confesser par vn autre Iesuite, duquel on n'a peu sçauoir le nom, & qui est parauẽture encores en ceste ville, espiant de semblables occasions? Quoy plus? ces impies & execrables Assassins ne communierẽt-ils pas encores ce Barriere, employans ce qui est le plus sainct, le plus precieux, & le plus sacré mystere de la religion Chrestienne, pour faire massacrer le premier Roy de la Chrestienté? *O quàm maluissent patrati, quàm incœpti facinoris rei esse!*

Boutique de Satan, où se sont forgez tous les assassinats qui ont esté executez

ou attentez en l'Europe, depuis quarante ans: vrais ſucceſſeurs des Arſacides ou Aſſaſſins, qui tuerent le Comte Raimond de Tripoli, le Marquis de Monferrad Conrard, Edouart fils du Roy d'Angleterre, & pluſieurs autres grands Princes. Auſſi leur Roy qu'ils adoroient (comme les Ieſuites font leur General touſiours Eſpagnol) faiſoit porter deuant luy vne hache d'armes, pleine de couſteaux trenchans des deux coſtez, & crioit celuy qui la portoit, Tournez vous arriere, fuyez deuant celuy qui tient entre ſes mains la mort des Rois.

Il a eſté pris depuis peu vn Ieſuite Aſſaſſin en Flandres, qui a depoſé à la mort, qu'il y en auoit vn autre enuoyé d'Eſpagne pour tuer le Roy. Hé, que ſçauons nous ſ'il eſt maintenant dans le College des Ieſuites, attendant ſon occaſion, & que le Roy ſ'approche d'icy? Car pour monſtrer que les Ieſuites ne peuuent deſaduouer leurs compagnons de telles entrepriſes, & que le haut poinct de leur hōneur conſiſte à executer tels aſſaſſinats, appellans martyrs ceux qui y ont reſpandu leur vie, Il y a plus de trois mil perſonnes

qui ſçauẽt, que Comolet preſchant à Noel dernier dans l'Egliſe ſainct Berthelemy, priſt pour ſon theme le troiſieme chapitre des Iuges, où il eſt parlé d'vn Aod qui tua le Roy Moab, & ſe ſauua. Et apres auoir fait mille diſcours ſur la mort du feu Roy, & exalté & mis entre les Anges ce meurtrier, ce tygre, ce diable incarné de Iacques Clement, il commença à faire vne grande exclamation, IL NOVS FAVT VN AOD, IL NOVS FAVT VN AOD, *fuſt-il moine, fuſt-il ſoldat, fuſt-il goujat, fuſt il berger, n'importe de rien: Mais il nous faut vn* AOD, *il ne faut plus que ce coup pour mettre nos affaires au poinct que nous pouuons deſirer.*

Voyez Meſſieurs, conſiderez deux & trois fois, conſiderez iuſques à quel degré noſtre ſtupidité, ou pluſtoſt noſtre laſcheté (pardonnez-moy ſi ie parle ainſi, vne iuſte douleur m'emporte) a fait monter l'audace, l'inſolence, la temerité, l'impudence de tels traiſtres, de tels eſpions d'Eſpagne, de tels meurtriers, d'oſer employer la chaire de Dieu à crier qu'il faut tuer les Rois: C'eſt leur pure doctrine, Allin Principal du College du Seminaire à Rheims, en a fait vn liure expres. Et à ce propos,

quand Guillaume Parry fut executé il declara que *Benedicto Palmio* Iesuite, luy auoit fait entendre qu'il estoit permis de tuer & assassiner tous les Rois & Princes excommuniez par le Pape: Dequoy ayant depuis cõmuniqué auec vn docte Prestre nommé Vates, il luy dist que ceste proposition estoit faulse, & qu'il seroit damné: & en ceste incertitude Parry s'alla confesser à Annibal Codreto Iesuite, demeurant à Paris (qui est celuy qui en vn liure imprimé à Lyon, a escrit que leur societé auoit pris son nom de ce que Dieu les auoit donnez pour compagnons à son fils Iesus Christ, & qu'il les auoit acceptez pour ses compagnons.) Ce Codret luy dist qu'il faloit que Vates fust vn heretique, l'asseurant qu'il ne pouuoit faire vn œuure plus meritoire, & que les Anges le porteroient au Ciel.

Vous Rois & Princes de la terre vous n'estes plus asseurez au dedans de vos palais & au milieu de vos gardes, si ceste proposition diabolique, vomie du plus profond de l'Enfer se coule dans les esprits du peuple, comme les Iesuites la luy inculquent continuellement par leurs maudi-

mm.conſt. 308. tes confeſſions, à quoy auſſi ils ſont obli- par leurs reigles, *Tyrannos aggredientur, lolium ab agro dominico euellent.* Ils ont en leurs bulles & ſtatuts vn article qui ne tend à autre fin. Sans attendre aucun an de probation ils reçoiuent ceux qui ſe preſentent à faire leurs vœux, apres leſquels, encores que ſimples, celuy qui a dit le mot eſt irreuocablement obligé à leur general: & neantmoins le general le peut chaſſer, quand il luy plaiſt, iuſques à ce qu'il ſoit profez: ce qui n'aduient quelquefois que 25. & trente ans apres. Pourquoy cela ſi eſtrange, ſi extraordinaire, ſi inique, que ce contract ne ſoit point reciproque? A fin qu'ayant tenu vn homme quelquefois 25. ans auec eux, s'il luy vient des ſucceſſions, ils les prenent: & que s'il ne luy vient rien, ils le puiſſent chaſſer, s'il n'entreprend d'executer tout ce qu'ils voudront. Tellement que celuy qui aura conſumé auec eux toute ſa ieuneſſe, ſe voyant d'vn coſté reduit à l'aumoſne, & de l'autre des promeſſes d'vn Paradis aſſuré, ſe reſoudra facilement à eſtre luy meſme tueur, ou exhorter, confeſſer, & communier tous les parricides qui ſe preſenteront.

Toutes les fois que ie me remets deuant les yeux, en quelle extremité de miseres, & nous tous en particulier, & l'estat de la France en general, se fust trouué si cet assassinat si dextrement persuadé, si viuement empreint par Varade principal des Iesuites à Barriere, eust esté executé: la seruitude horrible en laquelle seroit maintenant la France, l'insolence & les triomphes des Espagnols, & l'estat deplorable de ceste grande ville, en laquelle commanderoit superbement l'Infante de Castille: Il faut que ie confesse que la colere & la iuste indignation me font sortir hors de moy, de voir qu'encores ces traistres, ces scelerats, ces Assassins, ces meurtriers des Rois, ces confesseurs publics de tels parricides, sont entre nous, ils viuent, ils hument l'air de la France: comment ils viuent? ils sont dans les palais, ils sont caressez, ils sont soustenus, ils font des ligues, des factions, des alliances & associations toutes nouuelles. Quoy? hé si Dieu permet qu'vn de ces iours quelque Iesuite, ou autre par eux persuadé soit apprehendé comme celuy de Melun, pensez-vous tant que vous estes qui les sup-

portez en vos diſcours, où vous faites les prudens, les conſiderez, les ſages, en vn mot les Eſpagnols, penſez-vous, dy-ie, eſtre en ſeureté parmy nous? Non non, en toute autre choſe on ne peut apporter trop de modeſtie & de retenue: mais où il y va de la vie, du ſalut, & de la conſeruation de ceſte perſonne ſi ſacree, ſi neceſſaire à la France, ſans laquelle c'eſtoit fait de l'Eſtat, il eſtoit couuert de perpetuelles tenebres, & fuſt maintenant l'vne des prouinces d'Eſpagne: en cela (dy-ie) on ne peut apporter trop d'ardeur: qui y eſt froid, qui y eſt modeſte, il eſt traiſtre: la vertu en telles matieres conſiſte en l'excés, non point d'affection ſeulement, mais de paſſion: *quantalibet vis omnium gentium conſpiret in nos, impleat armis viriſque totum orbem, claßibus maria conſternat, inuſitatas belluas inducat, tu nos præſtabis inuictos, rex inuictißime: ſed quis hoc Galliæ columen ac ſidus diuturnum fore polliceri poteſt*, ſi ceux qui ont entrepriſe continuelle ſur ſa vie, ceux qui reçoiuent les Aſſaſſins enuoyez de Lyon, pendant qu'elle eſtoit rebelle, & maintenant d'Eſpagne: ſi ceux (dy-ie) qui deſeſperent les religieux, aigriſſent continuellement le peuple

peuple contre ſa Maieſté, ſont maintenus & conſeruez en ſon eſtat.

Mais ils enſeignent la ieuneſſe : à quoy faire? à deſirer & ſouhaiter la mort de leurs Rois. Tant s'enfaut que la peine des crimes des Ieſuites doiue eſtre adoucie par la conſideration de l'inſtruction des enfans, qu'au contraire c'eſt ce qui la doit aggrauer & augmenter infiniment. Car c'eſt ceſte belle inſtitution de la ieuneſſe, ce sõt ces malheureuſes propoſitiõs qu'ils mettent dans leur eſprit tendre, ſous pretexte de les inſtruire aux lettres (*vt venena non dantur, niſi melle circumlita : & vitia non decipiunt ; niſi ſub ſpecie vmbráque virtutum:*) Ce ſont ces confeſſions hardies (où ſans teſmoins ils imbuent leurs eſcoliers de la teinture de rebellion contre leur Prince & ſes Magiſtrats) qui ont remply tant de places & tant de dignitez d'ames Eſpagnoles ennemies du Roy & de ſon eſtat. Corruption la ieuneſſe

-- Puerorum infantia primo
Errorem cum lacte bibit. -

Quelques-vns de leurs Eſcoliers ont reietté leurs perſuaſions : & ceux-là les haiſſent plus mille fois que ceux qui ne les cognoiſſent pas. Mais pour vn qui y a re-

ſiſté, cent ont eſté corrompus.

Nous liſons dans le 52. de Dion que Mæcenas remonſtroit à Auguſte, qu'il n'auoit aucun moyen plus propre pour ſ'eſtablir vn repos & aux ſiens, que de faire inſtruire la nobleſſe Romaine aux lettres, par ceux qui aimoient la Monarchie. Car en peu de temps le monde ſe renouuelle, & ceſte ieuneſſe eſt incontinent montee aux grandes charges. De meſmes rien ne peut eſtre plus dangereux que de faire inſtruire nos enfans par ces eſpions d'Eſpagne, qui haiſſent ſur toutes choſes la grandeur de la monarchie Françoiſe.

Rien n'eſt ſi aiſé que d'imprimer en ces eſprits foibles telle affection qu'on veut: rien plus difficile que de l'en arracher: *Altius enim præcepta deſcendũt, quæ teneris animis imprimuntur.* Ce n'eſtoit pas la riuiere d'Eurotas qui faiſoit les hommes belliqueux, mais bien la bonne inſtitution de Lycurgue: Ce n'eſt pas la riuiere de Seine, ou la Garonne qui a fait tant de mauuais François: mais les Colleges des Ieſuites à Paris, Tholoze, & Bordeaux. Depuis que tels Eſcoliers ſont entrez aux charges, *maiorum mores non paulatim vt antea, ſed torrentis modo præcipitati ſunt.*

La religion Chreſtienne a toutes les marques d'extreme iuſtice & vtilité, mais nulle ſi apparẽte que l'exacte recommandation de l'obeiſſance des Magiſtrats, & manutention des polices: & ces gens icy qui ſe dient de la Societé de Ieſus, n'ont autre but que de renuerſer toutes les puiſſances legitimes, pour eſtablir la tyrannie d'Eſpagne en tous endroits: & à cela forment les eſprits de la ieuneſſe, qu'on leur penſe donner pour inſtruire aux lettres, en la religion, & en la pieté:

Prò ſuperi, quantum mortalia pectora cæcæ
Noctis habent: ipſo ſceleris molimine Tereus
Creditur eſſe pius, laudémque à crimine ſumit.

Les Carthaginiens immoloient leurs propres enfans à Saturne, eſtans contraints les pere & mere d'aſſiſter à ce ſacrifice, auec vne contenance gaye. C'eſt vne choſe eſtrange que nous auons veu le temps, auquel celuy qui ne faiſoit eſtudier ſes enfans ſous les Ieſuites n'eſtoit pas eſtimé bon Catholique, & que ceux qui auoient eſté dans ce College auoient leur paſſe-par-tout: il ne falloit point informer de leur vie. Tellement que les peres ſ'accommodans à la ſaiſon, eſtoient contraints de

Volent les e[n]fans & les biens des m[ai]ſons.

perdre leurs enfans, qui estoient ou charmez, ou bien souuent du tout volez, s'ils les trouuoient à leur gré. Dequoy il n'y a que trop d'exemples deplorables, assez cogneus à vn chacun, & des plaintes publiques qui en sont laissees à la posterité contre ces plagieres cruels qui separent les enfans d'auec les peres: & souuent derobent tout l'appuy & le soustien d'vne maison: comme au Lieutenant criminel d'Angers Airault, qui est chargé de huit petits enfans en sa vieillesse, & a esté vollé par les Iesuites de son fils aisné, qui pourroit maintenant entrer en sa charge, & seruir de pere à ses freres & sœurs tous ieunes. Ils le luy ont soustrait dés l'âge de quatorze ans, & le tiennent en Italie & en Espagne, sans que iamais il en ait peu sçauoir aucunes nouuelles, quelques monitiõs & censures Ecclesiastiques qu'il ait fait ietter contre eux; desquelles ils se moquent, se contentans d'vne absolution enuoyee par leur general Espagnol.

lent le bien maisons.

Ce pendant quand Airault viendra à mourir, les Iesuites demanderont droict d'ainesse en son bien: car iamais ils ne font faire vœu de pauureté, que toute esperan-

ce de ſucceſſion ne ſoit hors : & deuant que faire la profeſſion ils donnent leur bien au College : ainſi rien n'en ſort, tout y entre, *& ab inteſtat*, & par les teſtamens qu'ils captent chacun iour, mettans d'vn coſté l'effroy de l'Enfer en ces eſprits proches de la mort, & de l'autre leur propoſans le Paradis ouuert à ceux qui donnent à la Societé de Ieſus : comme fit Maldonat au Preſident de Montbrun S. André, tirant de luy tous ſes meubles & acqueſts par vne confeſſiõ pleine d'auarice & d'impoſture, de laquelle monſieur de Pibrac appella comme d'abus en pleine audience. On ſçait le teſtament qu'ils firent faire au Preſident Gondran de Dijon, par lequel il dõna demy eſcu à ſa ſœur qui eſtoit ſon vnique heritiere, & ſept mil liures de rente aux Ieſuites. On ſçait comme ils ont vollé la maiſon des Bollons, qui eſtoit l'vne des plus riches de Bordeaux : Et tout recentemẽt comme ils ont eu pour le droit d'aineſſe en la maiſon de monſieur le Preſident de Large-baſton, la terre de Faiolles, qu'ils ont vendue douze mil eſcus, & enuoyé l'argent en Eſpagne, pour eſtre mis en leur threſor. Car ils ne gardent en

France que l'immeuble qui leur eſt legué, ſans le pouuoir aliener.

On ſçait encores tout notoirement comme ils ont vollé le frere vnique du ſieur Marquis de Canillac, qui a dés maintenant huit mil liures de rente, & qui eſt ſubſtitué à plus de quarante cinq mil, & ſe garderõt bien de luy faire faire vœu de pauureté, tant qu'ils auront eſperance de la ſucceſſion de ſon frere aiſné, qui n'eſt point marié, & qui expoſe chacun iour ſa vie aux perils de la guerre pour le ſeruice du Roy, qui l'a honoré de ſa Lieutenance en Auuergne. Et ne faut point douter qu'aduenant faute de luy, ſelon les iugemens qu'ils ont obtenus iuſques icy, ils ne ſe trouuaſſent Marquis de Canillac, ruinans ceſte maiſon, l'vne des plus grandes, plus riches & plus illuſtres de l'Aquitaine.

On a touſiours accuſé noſtre nation du defaut de prudence. Quant à la iuſtice, à la liberalité, à la valeur & au courage nous en auons aſſez, voire trop : de prudence trop peu. Quelle ſupinité eſt-ce que ces gens icy, ſous pretexte de meſpriſer deux ſols de porte, & quelque lendit, ayent acquis en trente ans deux cens mil liures de rente?

Eia age nobiſcum ſic quæſo paciſcere, triplex
Accipias pretium, legatáque cuncta relinquas,
Abſtineáſque manus alieno, & munera tenas:
Sed pietas iam nota tua eſt, animúſq. benignus,
Magna petis, qui parua fugis.

En noſtre Vniuerſité on n'a iamais rien deſiré des pauures, mais ſi vn enfant de bonne maiſon donne quatre ou cinq eſcus à celuy qui l'a inſtruit toute vne annee, cela peut-il eſtre trouué mauuais? N'eſt-il pas raiſonnable, que ceux qui ont conſumé leur âge aux lettres ayent quelque choſe, *Vnde toga niteat*? Dénier cela, tant ſ'en faut que ce ſoit ſoulager la pauureté, qu'au contraire c'eſt l'abyſmer. Vn pauure ieune homme trouuoit moyen de ſe couler auec les riches iuſques à 20. ou 22. ans, & lors commēçoit à gaigner quelque choſe: ce qui faiſoit eſtudier tous les ans mille perſonnes. Mais depuis que les Ieſuites ont attiré à eux les Eſcoliers on a perdu tout courage, *ſublatis ſtudiorum præmijs ſtudia pereunt*. Tous les plus grans & excellens perſonnages de l'antiquité ont eſtimé que la recompenſe de ceux qui inſtruiſoiēt la ieuneſſe eſtoit raiſonnable, & outre la raiſon, la neceſſité y eſt: *ſuper omni-*

bus negotijs melius atque rectius olim prouisum, & quæ conuertuntur, in deterius mutantur.

Et neantmoins ces gens icy imitans les fins empoisonneurs qui ne iettent iamais vn gros morceau de poison, mais l'incorporent subtilement auec quelque viande friande & delicate, n'ont trouué moyen si propre pour attirer les Escoliers que ceste abolition de lendits. Car la ieunesse debauchee aime beaucoup mieux despēdre *in locis ædiles metuentibus*, l'argent que leurs peres leurs enuoyent à cest effect, que de le bailler à vn Regent, qui toute l'annee aura trauaillé pour eux.

Tout cela seroit peu, sans les charmes & les sorts qu'ils iettēt sur la ieunesse: Mais tout ainsi que les Romains auoient si grand soin de faire instruire la Noblesse Gauloise à Authun, où ils les nourrissoiēt en vne bien-vueillance enuers leur Empire, & en vne oubliance de l'anciēne liberté des Gaules. De mesmes le tyran d'Espagne a les Iesuites disposez par la France, pour planter l'amour de son nom & de sa dominatiō dans les esprits tendres de nos enfans, *Semina in corporibus humanis diuina dispersa sunt, quæ si bonus cultor excipit, similia originis*

Font aimer à la ieunesse le nom d'Espagne.

originis prodeunt : ſin malus, non aliter quàm humus ſterilis ac paluſtris necat, & deinde creat purgam͞eta pro frugibus : Et quelque peine qu'on puiſſe prendre apres pour arracher telles opinions, c'eſt perdre temps : *ſtomachus enim morbo vitiatus quoſcumque accipit cibos mutat.* De ſorte qu'il en faut venir à la crainte des loix & à la force, *& magno timore magna odia compeſcenda : ſed fidelius & gratius ſemper eſt obſequium, quod ab amore, quàm quod à metu proficiſcitur.* Ceux qui ſont bleſſez de l'aſpic nommé Dipſas, ont vne alteration perpetuelle par la force du venin qui ſ'eſpand en toutes les veines, & ſeiche la maſſe du ſang, tellement que le malade boit continuellement & ne ſe peut raſſaſier. De meſme ceux qui ont vne fois receu ceſte veneneuſe & peſtilencielle inſtruction des Ieſuites, ont vne ſoif continuelle de troubler les affaires de leur païs, & d'auancer la domination Eſpagnole.

L'hiſtoire de Portugal eſt notoire : Le Roy Philippes iettoit l'œil ſur ce Royaume voiſin il y auoit fort long temps : mais ſans faire mourir le Roy & la plus grande partie de la nobleſſe il ne le pouuoit domter. Il employe les Ieſuites qui eſtoyent à

l'entour du Roy Sebaſtian, & qui ſe font appeller Apoſtres en ce païs-là, leſquels par mille ſortes d'artifices luy ayant oſté ſes anciens ſeruiteurs, meſmes Pierre d'Alcaſſonne ſon Secretaire d'Eſtat, luy perſuadent de paſſer en Afrique contre ennemis infinis fois plus forts que luy. Il l'entreprit, mais il y perdit la vie, auec quaſi toute la nobleſſe de Portugal. Pendant le regne du Cardinal qui dura peu, les Ieſuites font ſi bien leurs prattiques, qu'incontinent apres ſa mort, le Roy Antoine recogneu par tous les Eſtats, eſt chaſſé de la terre ferme, luy ayant en vn meſme iour fait reuolter tous les ports de mer, de ſorte qu'il fut contraint de faire deguiſé & à pied plus de quatre cens lieües. Les iſles de Tercere tenoyent encores pour le Roy Antoine, c'eſtoit vn bon pied, & qui rompoit tout le trafic des Indes, les François ſ'y ietterent conduits par le ſieur Commandeur de Chattes : tous les habitans des Iſles, tous les Religieux, Cordeliers, & autres ſe monſtrerent tres-affectionnez à leur Roy, & ennemis iurez des Caſtillans : Tout au contraire les Ieſuites qui auoyent fait reuolter le reſte du Royaume, commence-

...ion de ...ugal à la ...nnie d'E... ...ne, procu... ...ar les ...ites.

rent à fulminer contre les François, & à exalter le Roy Philippes. Que fist-on? au lieu de les ietter dans la mer, au moins de les chasser hors des Isles, on se contenta de les murer dans leur cloistre. Et cecy est deduit au long dans l'histoire imprimee à Genes par le commandement du Roy d'Espagne, & qui est du tout à son aduantage. Aussi tout ce qui y est escrit des Iesuites est mis en leur honneur, comme ayans esté les principaux moyens de ceste vnion de Portugal à Castille: tout ainsi que leur trauail de maintenant n'ha autre but qu'vne semblable vnion & annexe de la France à la couronne d'Espagne.

Que firent les Iesuites? quand ils veirent qu'il estoit temps, vne nuict ils demurerent leurs portes, & meirent au deuant le saint Sacrement de l'Autel, se moquans de Dieu, & se seruans de ses sacrez mysteres pour exciter des seditions: & commencerent à si bien prattiquer le peuple, qu'ils le rendirent froid à se ioindre aux François, conduits par monsieur le Mareschal de Stroßy, qui fut rompu. Et icy il faut leuer les oreilles: l'histoire porte que vingt-huit seigneurs, & cinquante deux gentils-

hommes François furent bourrelez par l'arrest Espaignol en mesme iour, sur vn mesme eschafaut à Ville-franche, & infinis soldats pendus. La mesme histoire descrit que pendant ceste guerre, cinq cens Cordeliers, ou autres Religieux qui auoyent presché ou parlé pour le Roy Antoine furent executez à mort. Voilà les preceptes des Iesuites: Tuez, massacrez, pendez, bourrelez. Aussi nous voyons qu'en France ceux qui vont à confesse à eux, & qui sont nourris de leurs mammelles, sont si cruels qu'ils se tuent les vns les autres.

Marcelin au 27. dit, que vers le Pont Euxin il y auoit vn peuple nommé *Odrysæ, qui ita humanum sanguinem fundere erant assueti: vt si hostium copia non daretur, ipsi inter epulas suis corporibus imprimerent ferrum.* Ceux cy s'entretuent encores qu'ils ayent tant d'ennemis en la campaigne.

Allez donc messieurs de la Noblesse, suiuez ces disciples des Iesuites, à fin qu'à la premiere fantasie ils vous payent à coups de poignard de tous vos seruices: & qu'au mieux qui vous puisse aduenir, vous faciez quelque coin de la France *Maurorum pro-*

uinciam, & ex Bætica iura petatis: quantò pulchrius erit veſtra fide communi, veſtris communibus viribus imperium retentum ac omnino recuperatum eſſe.

Courage donc, braue & indontable Nobleſſe Françoiſe, continuez de vous reioindre tous en vn meſme corps d'armee: Dieu protecteur des Royaumes, Dieu qui a touſiours ietté ſon œil de commiſeration ſur la France en ſesplus grandes afflictions, plantera ſans doute au milieu de vous l'amour & la concorde. Il vous rẽplira le frõt d'horreur, le bras de vigueur: il vous enuoyera ſes Anges pour vous fortifier, à fin que vous exterminiez bien toſt des Gaules, tous ces infets & ſuperbes Caſtillans.

Alexandre diſoit qu'Antipater eſtoit habillé de blanc, mais qu'au dedãs il eſtoit tout rouge. De meſmes il y a pluſieurs perſonnes qui en apparence ſont ſeruiteurs du Roy, & ſçauent bien faire leur profit particulier de ſa bonne fortune: mais au dedans ils ſont tous rouges, tous Eſpagnols. Ces gens icy qui ont affaire des Ieſuites pour executer leurs malheureuſes entrepriſes, n'oſent pas neãtmoins dire ouuertement qu'il les faut laiſſer en France,

(car tenir ce langage, & porter vne croix rouge c'est chose toute semblable:) mais ils dient qu'il n'est pas temps de les chasser: & apportent des considerations, à toutes lesquelles ie respondray. Mais auparauant il est necessaire de destruire leur gros boulevart, qui consiste en l'appointé au Conseil de l'annee 64. A quoy i'apporteray cinq responses, desquelles la moindre est plus que suffisante.

[C]inq respõses [à] l'appointé [a]u conseil de [6]4.

La premiere est que ceste instance de 64. est perie non seulement par trois, mais par trente ans: & quant à ce qu'on dit que la peremption d'instance n'a point lieu au Parlement, cela n'est veritable que lors que le procés est en estat de iuger: & au faict qui se presente, tant s'en faut qu'il y ait esté mis, qu'au contraire on n'a iamais seulement leué les plaidoyers, qui est le premier acte par lequel se commence l'instruction d'vn appointé au Conseil.

La seconde responce est, que l'instance de 64. est du tout differente de celle de present: Premierement les qualitez sont diuerses, car les Iesuites estoient lors demandeurs, & ils sont à present defendeurs. En second lieu, il estoit lors question de

ſçauoir ſ'ils auroient les priuileges de l'Vniuerſité: & maintenant il ſ'agit de ſçauoir ſ'ils ſortiront de France. En ce temps-là les appointer au Conſeil eſtoit leur dénier ce qu'ils demandoient: maintenant ce ſeroit appointer au Conſeil la vie du Roy, que d'entretenir ce pendant parmy nous tels Aſſaſſins, qui ne deſirent rien ſi ardemment que ſa mort.

En troiſieme lieu il y a grande difference entre l'annee 64. & l'annee 94. En 64. on craignoit le mal qui eſt aduenu, & pluſieurs ne le vouloient preſumer, trompez par les douces paroles emmiellees de ces hypocrites.

Quis te tam lene fluentem
Moturum totas violenti gurgitis iras
Nile putet?

Qui eſt-ce qui en ce temps-là pouuoit penſer qu'il verroit des mortes-payes Eſpagnoles dans Paris, fouler ces belles & larges rues, les mains en arcade ſur les coſtez, l'œil farouche, le front ridé, la demarche lente & graue:

Ecquis ad Auſoniæ venturos limina Troas
Crederet? aut quẽ tum vates Caſsãdra moueret?

En ſoixante quatre on n'auoit point ouy

pere Bernard & Comolet appeller le Roy Oloferne, Moab, Neron, ſouſtenant que le Royaume de France eſtoit electif, & que c'eſtoit au peuple d'eſtablir les Rois: & alleguant ce paſſage du vieil Teſtament *Eliges fratrem tuum in regem*: *fratrem tuum*, diſoient-ils, ce n'eſt pas de meſme lignage, ou de meſme nation: mais de meſme religion, comme ce grand Roy Catholique, ce grand Roy des Eſpagnes. Comolet a eſté ſi impudent que d'oſer dire par vn vray blaſpheme, que ſous ces mots *Eripe me Domine de luto vt non infigar*, Dauid par vn Eſprit prophetique auoit entendu parler contre la maiſon de Bourbon. Pendant ces guerres ils ont voulu eſtablir vn College de Ieſuites à Poitiers, diſans qu'vn ſeigneur riche & fort deuocieux vouloit donner huit cens eſcus de rente pour la fondation. Apres qu'on les a eu fort long temps preſſez pour ſçauoir qui eſtoit ce ſeigneur, n'en pouuant nommer aucun autre, ils furent contraints à toute force de recognoiſtre que c'eſtoit le Roy d'Eſpagne, qui ne craindra iamais de deſpendre ſi peu de choſe, pour entretenir parmy nous des gens qui nous ſont ſi pernicieux &

dangereux.

dangereux. Et cela à esté tesmoigné par tous les Deputez de Poitiers, qui ont aidé à remettre la ville en l'obeissance de sa Maiesté.

En 64. les Iesuites n'auoient point encores de Liure de Vie, dans lequel ils ont depuis mis tout ce qu'ils apprennēt par leurs confessions du secret des maisons, s'enquerant des enfans & seruiteurs, non pas tant de leur conscience comme des propos de leurs peres & maistres, à fin de sçauoir de quelle humeur ils sont. Comolet faisant sermon en la Bastille deuant Messieurs qui y estoient prisonniers au commencement de 89. leur dit, apres mille impudens blasphemes, que celuy qui auoit esté leur Roy ne l'estoit plus: proiettant deslors l'assassinat qu'ils firent depuis executer. Quand Trouué & le capitaine Aubry furent emprisonnez dans la Bastille par Bussy le Clerc, le conseil des quarante ne les peut tirer: mais Comolet seul comme vn Orphee les feit sortir d'authorité, tant les *Seize* voleurs dependoient des Iesuites. Lors qu'on sceut l'election du Pape qui est auiourdhuy, Comolet estant descendu de sa chaire y remonta, & commença à crier,

Escoute Politique tu sçauras des nouuellas, nous auons vn Pape: Hé quel? bon Catholique. Quoy plus? bon Espagnol: va te pendre Politique. Les Iesuites n'auoient point tenu tous ces langages en l'annee 64. vn ancien dit *serpentes paruulæ fallunt, vbi aliqua solitam mensuram transijt, & in monstrum excreuit, vbi fontes potu infecit, & si afflauit deurit quacumque inceßit, balistis petitur. poßunt euadere mala nascentia, ingentibus obuiam itur.*

Tite Liue dit elegamment, *antè morbos necesse est cognitos esse, quàm remedia eorum: sic cupiditates prius natæ sunt, quàm leges quæ eis modum facerent.* Platon au commencement de son premier liure des loix, dit que Minos s'en alloit de neuf en neuf ans sçauoir de Iupiter les loix qu'il bailleroit aux Cretois: d'autant que le temps change tellement & varie toutes choses, que ce qui semble bon en vne saison, se trouue en l'autre fort pernicieux, *vsu probatum est leges egregias, exempla honesta ex delictis gigni. Nam culpa quàm pœna tempore prior, emendari quàm peccare posterius est.*

Parlez au sieur Marquis de Pisani, il vous tesmoignera que depuis l'an 64. qu'il traitte comme Ambassadeur les affaires

de France en Eſpagne & Italie, il n'a iamais eu vn grand affaire qu'il n'ait trouué vn Ieſuite en teſte. Parlez à ceux qui ont dechiffré toutes les lettres importantes interceptes pendant ces guerres, ils vous diront qu'ils n'ont rien leu de pernicieux où vn Ieſuite n'ait eſté meſlé. Et tout nouuellement à Lyon depuis la reduction, vn Ieſuite qui auoit commencé à dire la Meſſe, voyant vn Gentilhomme qui auoit vne eſcharpe blanche, ſ'enfuit hors de l'Egliſe pleine de peuple, penſant exciter vne ſedition : ce qu'ils ont encores tenté depuis, & perdront en fin ceſte importante ville, ſ'ils n'en ſont promptement chaſſez par voſtre arreſt.

En quatrieme lieu, quiconque contreuient aux modifications & conditions, ſous leſquelles vne choſe luy eſt accordee, doit eſtre priué du proufit qu'il en pourroit tirer. Or depuis l'an ſoixante quatre les Ieſuites ont contreuenu directement aux conditions de leur aduis de Poiſſy, qui eſt la ſeule approbation qu'ils ayent en France. Premierement ils y ont contreuenu en ce qu'ils ont retenu le nom de Ieſuites, qui leur eſtoit expreſſément defendu,

contreue- directemẽt aduis de [Poi]ſſy, conſe- [quem]ment il [n']ul par [cau]ſe expreſ- & les Ie- [ſuit]es ſans re- [ligi]on en [Fra]nce.

comme ayant eſté ce nom glorieux reſerué particulierement au ſeul Sauueur du monde : ſans que iamais entre les Chreſtiens aucun ſe ſoit trouué ſi orgueilleux que de ſe l'attribuer ou en particulier, ou en commun. Ils ont eſté meſmes ſi impudens qu'ils ont pris ce nom dans les theſes, par leſquelles *mellea, delinifica & ſuada oratione aliud clauſum in pectore habentes, aliud promptum in lingua*, ils ont voulu depuis trois mois flatter ceux qu'ils deſireroient auoir mis au plus profond de l'Inquiſition d'Eſpagne. En ſecond lieu ils ont contreuenu à l'aduis de Poiſſy, par lequel leur College eſtoit receu, & leur religion reiettee : car ils ont eſté ſi hardis que de la planter en trofee au milieu de la rue ſainct Antoine, où ils ſont encores auiourdhuy ſi impudens, que d'auoir en leurs chappes les armes de France pleines, auec vn chapeau de Cardinal au deſſus: pour dire qu'en depit du Roy, auquel ils n'ont aucun ſerment de fidelité, & qu'ils ont voulu & veulent chacun iour faire maſſacrer, ils recognoiſſent vn Charles dixieme auoir eſté Roy de France, ſous lequel ils eſperoient faire de ce Royaume ce qu'ils ont fait du Portugal

ſous vn autre Cardinal. En troiſieme lieu, leur aduis de Poiſſy porte expreſſément, qu'ils ne pourront obtenir aucunes bulles contraires aux reſtrictions portees par ceſt acte, & que là où ils en obtiendront, les preſentes demeurerout nulles, & de nul effect & valeur. Ce qui eſt verifié à ceſte meſme condition. Or ils ont obtenu bulles tellement contraires à ceſt aduis de Poiſſy, que meſmes par icelles tous ceux qui ont apporté des limitations & reſtrictions à leurs priuileges & inſtitutiõs, ſont excommuniez d'excommunication maieure, voire meſme tous ceux qui entreprendront d'en diſputer, quand ce ne ſeroit que pour en rechercher la verité. Voicy les propres mots de leur bulle de quatre vingts quatre: *ſuíſque præpoſitis in omnibus & per omnia obedire: & huic ſedi immediatè ſubiectos, & à quorumuis ordinariorum & delegatorum, ſeu aliorum iudicium iuriſdictione omnino exemptos, prout nos etiam vigore præſentium eximimus*. Ce qui eſt directement contraire à ceſte clauſe de l'aduis de Poiſſy, *A la charge que ſur icelle ditte ſocieté & Colleges l'Eueſque Dioceſain aura toute ſuperintendance, iuriſdiction & correction*. Et conſequemment leur

aduis de Poissy demeure nul, tant par la disposition de droict desia alleguee, que par la clause adnullatiue expresse de ladite assemblee. *Renonceront au prealable, & par exprés, à tous priuileges portez par leurs bulles aux choses susdites contraires : Autrement & à faute de ce faire, ou que pour l'aduenir en obtiennent d'autres, les presentes demeureront nulles, & de nul effect & valeur.* Mais voicy la clause bien plus estrange de leur bulle de quatre vingts quatre, par laquelle & nous qui parlons contre eux, & vous, Messieurs, qui en cognoissez, & ceux de Poissy mesme qui en ont ordonné, sommes tous excommuniez : *Præcipimus igitur in virtute sanctæ obedientiæ, ac sub pœnis excommunicationis latæ sententiæ, necnon inhabilitatis ad quæuis officia & beneficia secularia, & quorumuis ordinum regularia, eo ipso absque alia declaratione incurrendis, quarum absolutionem nobis & successoribus nostris reseruamus : Nequis cuiuscunque status, gradus, & præeminentiæ existat, dictæ societatis institutiones, constitutiones, vel etiam præsentes, aut quamuis earum, vel supradictorum omnium articulorum, vel aliud quid supradicta concernens, quouis disputandi,* VEL ETIAM VERITATIS INDAGANDÆ QVÆSITO

[..]ux qui o[..]t chercher [..] verité con[..] les impo[..]res des Ie[..]tes sont ex[..]mmuniez.

COLORE, *directè vel indirectè impugnare, vel eis contradicere audeat.*

En cinquieme & dernier lieu, & pour ne rien flatter en ceste cause tant importante, & de laquelle l'issue prompte est si ardemment desiree de tous les gens de bien: Qui ne sçait qu'en 64. il n'y auoit homme ceans si hardi, qui eust osé parler franchement contre la coniuration d'Espagne? *trepidi erant omnes boni, & elingues: cùm dicere quod nolles, miserum: quod velles, periculosum*: les roues, les potences n'eussent pas esté supplices suffisans contre ceux qui eussent esté si hardis. Que pensez-vous donc espions d'Espagne alleguer auiourdhuy pour vous maintenir? Qu'on vous a enduré par le passé: & tout au contraire c'est ce qui vous doit plustost faire chasser de la France: sçauoir la force, la violence, la tyrannie de vous, de vos supposts, de vos Espagnols, qui nous ont lié les mains, qui nous ont fermé la bouche, qui vous ont donné tant de courage, qui vous ont fait parler si haut, qui vous ont tant esleuez, *vos, inquam, homines sceleratißimos cruentis manibus, immani auaritia nocentißimos ac superbißimos, quibus fides, decus, pietas: postremò*

honesta atque inhonesta omnia quæstui sunt.

Mais ils ne sont pas tous seuls mechans. C'est en quoy ils sont pires: car s'ils eussent esté seuls pernicieux, nostre mal eust esté petit: le grand nombre ne François qu'ils out corrompu, a esté cause de nos miseres: & toutesfois ils voudroient auiourdhuy volontiers se cacher & s'enfoncer dans ceste foule, *societate culpæ inuidiam declinare cupientes, quasi publica via errauerint.* Mais tout au contraire tant plus il y a eu de mechans, tant plus de fruits des Iesuites: & dauantage toute ceste sentine de Seize & de leurs adherens ne sont-ils pas maintenant sur le chemin d'Espagne, bannis pour iamais de l'air de la France, qu'ils ont empestiferé si long temps? Hé que font encores icy les Iesuites? Qu'ils y font? ne le voyons-nous pas assez? quelles brigues, quelles violences, quelles corruptions, & quasi quelles seditions n'ont-ils desia faites? Croyez messieurs qu'ils ne perdent pas leur temps: tels esprits remuans *ad excogitandum acutissimi, ad audendum impudentissimi, ad efficiendum acerrimi*, ne sont pas inutils: ils reçoiuent chacun iour les pacquets d'Espagne, & de tous les coins de la France, & les font tenir à Soissons:

à Soiſſons: ils les portent eux-meſmes hors de la ville (car de fouiller vn Ieſuite ce ſeroit vn crime de leze Maieſté diuine, & n'y a Capitaine qui l'ait encores oſé entreprendre.) Ils reçoiuēt en leur chambre du conſeil tous ceux qui veulent machiner contre l'eſtat de la ville: pourueu qu'on face mine d'aller à l'Egliſe, ou à confeſſe aux Ieſuites, qui ſera ſi hardy que de ſ'adreſſer à vn reſte de ſeize, qui ira coniurer noſtre mort? Nous laiſſerons-nous touſiours ainſi abuſer par ces hypocrites? reſſemblerons nous touſiours ces barbares qui ſe moquoient des machines qu'on eleuoit contre leurs murailles, iuſques à ce qu'ils ſe trouuerent rudement battus & emportez d'aſſaut? Permettons-nous que nos ennemis raſſemblent les pieces de leur naufrage? Que les Ieſuites renoüent leurs pratiques, & reforment leur party dans les conſciences du peuple, qui ſurpaſſe touſiours en nombre?

Il n'y a rien ſi eſtrange en ceſt affaire, que comme il a eſté poſſible d'attendre des delaiz, des formalitez de la Iuſtice, & que ſur le champ à l'improuiſte, ſans leur donner loiſir *ambitu propugnare quod ſcelere*

commiſerunt, On ne les a chaſſez comme on fiſt à Bordeaux, qui eſt le plus bel acte & le plus glorieux que fiſt iamais monſieur le Mareſchal de Matignon, encores qu'il ait le chef enuironné d'infinis lauriers qu'il a remportez de ſes belles victoires. Mais ce coup qu'il frappa de reſolution, luy donna moyen de conſeruer la Guyenne, laquelle autrement ſe perdoit, & entrainoit en ce temps-là la ruine de tout le ſurplus.

Braue & genereux Mareſchal, tu n'as point craint les calomnies, les mechantes langues & les vomiſſemens empuantis de ceux qui faulſement ſe diſans parmy nous ſeruiteurs du Roy, fomentent, ſouſtiennent, ſupportent & fauoriſent ſes plus cruels, ſes plus deteſtables, ſes plus coniurez ennemis : mais en fin ils periront tous malheureuſement auec leurs Ieſuites, nonobſtant leurs belles conſiderations, deſquelles la principale eſt,

Reſponſe à ceux qui dict, que dira-on à Rome?

QVE DIRA ON A ROME? hé qu'a on dit de monſieur le Mareſchal de Matignon? voulons nous ſçauoir ce qu'on dira

à Rome? Diſtinguons ceux qui parleront: Les Eſpagnols diront que ceux qui ont chaſſé les Ieſuites de France, ſont tous heretiques: Ont ils parlé autrement? Ie ne diray point ſeulement de nous qui auons ſuiuy la fortune du Roy, mais auſſi de ceux qui eſtans demeurez en ceſte ville ſe ſont ſi vertueuſement, & auec le peril euident de leur vie, oppoſez à l'extinction de la loy Salique: les Eſpagnols ne diſoient ils pas qu'ils eſtoient tous Lutheriens & heretiques?

Au contraire ceux qui ne ſeront point Caſtillans à Rome & en Italie, diront que c'eſt à ce coup que les François veulent demeurer francs, libres & ennemis iurez de l'Eſpaigne: que c'eſt à ce coup qu'ils voyent clair en leurs affaires puis qu'ils chaſſent d'auec eux les eſpions de leur ennemy: bref que c'eſt à ce coup qu'ils veulent viure en ſanté vigoureuſe & aſſeuree, puis qu'ils vuident ces humeurs noires, recuites & tres-malignes.

Cruauté au Indes.

Mais ſi les Ieſuites ſont pernicieux à la France, pour le moins ont ils fait de grans miracles aux Indes: ouy certainement & fort remarquables pour nous, car ils ont

fait mourir auec leurs Castillans par le fer & le feu vingt millions de ces pauures innocens, que leur histoire mesme appelle des aigneaux. Ils ont bien arraché le paganisme, non pas en conuertissans les Payẽs, mais en les bourrelant cruellement. La façon de laquelle ils depeuplerẽt l'Isle Espagnole est fort remarquable: Ils meirent d'vn costé tous les hommes à part aux minieres, & les femmes à labourer la terre: de sorte que n'en naissans plus, & exerçans toutes cruautez sur les viuans, en moins de douze ans ils firent que dedans ceste grande Isle il ne restoit que des naturels Castillans. Au Peru ils ont des gesnes publiques dans les marchez, pour y mettre mil hommes à la fois, & là les soldats & les goujats tourmentent ces pauures gens, à fin de leur faire confesser où est leur thresor. Aussi quand ils peuuent eschaper, ils se vont eux-mesmes pendre aux montagnes, & aupres d'eux leurs femmes & leurs petits enfans à leurs pieds. Ces monstres de tyrannie vont à la chasse aux hommes, ainsi qu'on fait icy aux cerfs: les faisant deuorer par leurs dogues, & par les tygres, lors qu'ils les enuoyẽt chercher du miel &

de la cire, & auſſi par les Tuberons quand ils leur font peſcher les perles aux endroits de la mer les plus dangereux. S'ils meinent ces pauures gens à la guerre auec eux, ils ne leur donnent choſe du monde à viure, & les contraignent de manger leurs ennemis, de ſorte que leurs armees Eſpagnoles ſont vrayes boucheries de chair humaine: & nous trouuons eſtrange les cruautez qu'ils prattiquent de deça, qui ne ſont que douceurs à comparaiſon de ce qu'ils ſçauent faire. Leur auarice eſtoit ſi extreme, qu'ils chargeoient leurs nauires de trois fois autant de ces pauures eſclaues qu'ils en pouuoient mener & nourrir: tellement qu'ils en iettoient tant dans la mer, que pour aller de l'iſle de Lucayos iuſques à l'iſle Eſpagnole, où il y a fort loin, il ne falloit aiguille ny carte marine, ains ſeulement ſuiure la trace de ces pauures Indiens morts flottans ſur la mer, où ils les auoient iettez.

François, contemplez deux & trois fois, contemplez la grace que Dieu vous a faicte de vous tirer hors de la ſeruitude de ceſte monſtrueuſe & prodigieuſe nation: les cadennes & les fers euſſent eſté

vos plus gracieux traictemens, vous euſſiez eſté emmenez à pleins vaiſſeaux aux Indes, pour trauailler aux minieres, pendant qu'ils euſſent eſtabli dans vos villes des colonies, & donné vos maiſons des champs en commande: & neantmoins c'euſt eſté planter la religion Catholique, que de faire mourir ou enchainer tous les vrais Catholiques, & ne laiſſer en France que les atheiſtes, volleurs, Aſſaſſins, inceſtueux, penſionnaires d'Eſpagne.

Reſponſe à ceux qui dict, faites leur leur procés.

Mais ſi les Ieſuites ſont ſi mechants, il leur faut faire leur proces: Ie reſponds que monſieur le Procureur general ſçaura bien requerir contre ceux qu'il aduiſera: mais ce que l'Vniuerſité (fille aiſnee du Roy, & qui ne peut qu'elle ne rompe le filé de ſa langue, pour crier contre ceux qui veulent aſſaſſiner ſon pere) ſouſtient, eſt que tous les aultres doiuent vuider le Royaume pendant qu'on fera le proces de mort à ceux qui ſeront empriſonnez: *lenta remedia & ſegnes medicos non expetunt mala noſtra*. L'hiſtoire des freres humiliez & du Cardinal Bonromeo, eſt toute notoire & toute recente: l'vn de ces freres voulut aſſaſſiner ce Cardinal. Tout ſur

l'heure l'ordre fut esteint, & tous ceux qui en estoient, chassez d'Italie par le Pape Pie cinquieme, vrayement digne de son nom, qui faisoit des ligues contre le Turc, au lieu que les autres les ont fait contre ce Royaume. Et maintenãt pour auoir voulu faire tuer vn Roy de France, pour auoir fait euader l'Assassin Varade, les Iesuites ne seront pas chassez? Ceux qui soustiennent ceste proposition, font plus d'estat de la vie d'vn Cardinal que d'vn Roy de France, fils aisné & protecteur de l'Eglise.

La loy ciuile chasse, bannit & rẽd miserables les enfans à la mãmelle de ceux qui ont attẽté à la vie du Prince, on craint l'exẽple, & nous conseruerõs les cõpagnons de Varade qui ont mesme vœu, mesme desir, mesme dessein, & qui l'ont fait euader. Tellemẽt que toutes les fois qu'vn Iesuite aura attẽté à la vie d'vn de nos Rois, lon le chassera seul. Voila vne bonne proposition, pour faire que vingt Rois soient plustost massacrez que tous les Iesuites chassez de Frãce. Ceux qui sont de cest aduis ne craignẽt gueres de changer de Roy.

Si on les vouloit faire mourir comme les Templiers, il leur faudroit faire leur

procés criminel. Mais que dient les Iesuites? Qu'ils sont venus en France pour nous apporter tant de profit: l'experience nous a monstré qu'ils ont causé nostre ruine. Qu'est-il besoin d'vn plus long procés? qu'ils aillent ainsi profiter à nos ennemis. Il y a à ce propos vn lieu excellent dans Tacite, *Si, patres conscripti, vnum id spectamus quàm nefaria voce aures hominum polluerint, neque carcer, neque laqueus sufficiant: est locus sententiæ, per quam neque impune illis sit, & vos seueritatis simul ac clementiæ non pœniteat: aqua & igni arceantur.* Voila l'arrest des Iesuites.

Dauantage auparauant l'annee quatre vingts cinq, il eust parauenture esté besoin de ceste formalité: *hactenus enim flagitijs & sceleribus velamenta quæsiuerãt.* Mais maintenant en vne telle notorieté de fait & de droit, il ne faut ny lettres ny tesmoins. Quintilian elegamment, *Quædam sunt crimina læsæ reipublicæ, ad quorum pronũciationem soli oculi sufficiunt.* Et Seneque à à ce propos au dixieme des Controuerses, *An læsa sit respublica non solet argumentis probari, manifesta statim sunt damna reipublicæ.* Qui eust peu saisir au corps Iules Cesar, eust

La chose est trop notoire.

euſt-il fallu luy confronter des teſmoins pour prouuer qu'il auoit paſſé le Rubicon, qu'il eſtoit entré en armes en Italie, & pris les threſors publics? Les peintres & les poëtes ont donné à la Iuſtice l'eſpee nue, pour faire entendre qu'il ne faut pas touſiours vſer de ſcrupule & de longueur: & qu'il ne faut imiter les mauuais Chirurgiens, qui par faute de remedier de bonne heure à la maladie, different iuſques à ce que la force & la vigueur du patient ſoit abaiſſee & aneantie.

Mais qu'eſt-ce qu'vne choſe notoire? Tous nos Docteurs le definiſſent en vn mot, *quod fit coram populo*: Et pleuſt à Dieu que les crimes des Ieſuites n'euſſent point eſté ſi grãds, ſi certains & ſi notoires, nous n'euſſions pas enduré tant de miſeres.

O Vtinam arguerem, ſic vt nõ vincere poſſem:
Me miſerum, quare tam bona cauſa mea eſt?

Sed nihil integrum Aduocato reliquerunt: res enim manifeſtiſſimas inficiari, augentis eſt crimen, non diluentis. Philon Iuif ſur les dix Commandemens, parlant de la voix de Dieu, rend vne belle raiſon pourquoy on la voyoit: d'autant (dit-il) que ce que Dieu dict, n'eſt pas ſeulement parole, mais œu-

ure. C'est vn prouerbe ordinaire que la voix du peuple (c'est à dire des gens de bien, & non pas de la populace) est la voix de Dieu: par ce qu'elle parle de choses notoires, de choses qui ont esté veües, & en quoy on ne peut mentir.

Response à ceux qui dict qu'ils ne sont pas tous estrãgers.

Mais les Iesuites (dit-on) ne sont pas tous estrangers: comme si les Espagnols d'adoption & de serment ne nous auoient pas beaucoup plus fait de mal que les naturels. *Ego potius ciues credam, qui in extrema Scythia nati bene de Gallia cogitant, quàm qui Lutetiæ geniti, & educati locum, libertatem, gloriam, in qua nati sunt per summum scelus perdere velint & conentur.* Comolet, Bernard, & semblables ne sont-ils pas François de naissance, & neantmoins y a-il gens qui ayent si impudemment vomy toutes sortes de blasphemes contre sa Maiesté, & contre la memoire de nostre defunt Roy? Y a-il personnes au monde qui ayent tant trauaillé à renuerser l'Estat? Car pourueu qu'on mette au deuant vn faux pretexte de religion, tout ce qui se fait sous cela, est missiõ: tuer ou faire massacrer les Princes excõmuniez par le Pape, c'est le principal chef de la missiõ. Varade mesmes qui a en-

La mission des Iesuites.

courage & exhorté cet Aſſaſſin de Melun, n'eſtoit-il pas Pariſié? O qu'il y a long tẽps que l'ordre des Ieſuites euſt eſté chaſſé & exterminé de France, ſ'il n'y auoit entre nous, autres Eſpagnols que ceux qui ſont naiz delà les Pyrenees. Les biens & les faueurs immenſes que le Roy Philippes fait aux Ieſuites, donnẽt aſſez à cõnoiſtre qu'il les tient tous pour ſes bons ſujets & inſtruments de ſa domination. Le grand vaiſſeau Ieſuite, qui porte leur or & leurs marchandiſes des Indes (car ils tirent de tous coſtez, à fin d'augmenter leur threſor de Rome & d'Eſpagne) ce grand vaiſſeau, dy ie, ne paye point de quint au Roy Philippes. Ce qui leur vaut plus de deux cẽs mil eſcus tous les trois ans. Pour leur part de la conqueſte de Portugal, il leur a donné le preſent que les Rois des Indes Orientales faiſoient de trois en trois ans au Roy de Portugal, qui vaut en or, en perles, & en eſpicerie plus de quatre cens mil eſcus. Auſſi en recompenſe de tant de liberalitez, ils parlent de luy comme du plus grãd Prince qui ait iamais eſté au monde, ſurpaſſant la force des Romains, & tenant plus de païs que tous les autres Rois de la terre.

Les biens & les faueurs qu'ils reçoiuent du Roy Philippes.

Vita Igna. pa. 177.

Cõtinuez ames Eſpagnoles à haut louer & magnifier les forces du Roy de Caſtille, il vous fera tous Cardinaux auſſi bien que Tolledo, Ieſuite Eſpagnol. Ils ne veulent point de petits benefices (annexent neantmoins & vniſſent à leur mẽſe force Prieurez & Abbayes) mais d'eſtre Cardinal, à fin de venir au Papat, cela ne ſe doit point refuſer. Qui a porté les paroles rudes & audacieuſes à monſieur de Neuers, que ce Ieſuite Cardinal Eſpagnol? qui fut ſi impudent que de luy dire au mois de Ianuier dernier, qu'il falloit que les trois Prelats allaſſent demander abſolution au Cardinal de ſainct Seuerin chef de l'Inquiſition, de ce qu'ils ſ'eſtoient trouuez à la conuerſion de ſa Maieſté. Quelle honte, quels blaſphemes contre Dieu & ſa ſaincte religion, de demander abſolution du plus bel œuure, plus ſainct, plus profitable, & plus neceſſaire qui ſe pouuoit faire en la Chreſtienté! Mais puis qu'il eſt dommageable & pernicieux à l'Eſpagnol, les Ieſuites le condamneront touſiours, & le iugeront digne de penitẽce & d'abſolution. C'eſt pourquoy au premier bruit de ceſte ſainte conuerſion, ils enuoyerent de

[…]ſuite Cardinal.

Paris à Rome du Puy, auiourdhuy leur Prouincial, pour perſuader au Pape qu'elle eſtoit feinte.

Sed iam tot traxiſſe moras, tot ſpicula tædet
Vellere --

Comment pouuons-nous douter ſ'il faut chaſſer ces Aſſaſſins, veu que dés l'an 1550. (comme l'a remarqué monſieur l'Aduocat du Meſnil en ſon Plaidoyé) les Ieſuites ayant preſenté leurs lettres, ſignees En la preſence du Cardinal de Lorraine, & fondees ſur ce qu'ils eſtoient receus en Eſpagne (qui eſtoit vne fort belle conſideration:) ces lettres furent puremẽt & ſimplement refuſees par la Cour, les deux Semeſtres aſſemblez. Et quatre ans apres, ſur vne ſeconde importunité des Ieſuites, la Cour voulut auoir l'aduis de la Sorbonne, laquelle aſſemblee par quatre diuers iours (preſidant ſans doute entre eux le ſainct Eſprit) par vn inſtinct vrayement diuin les preueut, & iugea tres-dommageables & tres-pernicieux pour l'eſtat du Royaume, & pour la Religion: & qu'ils ietteroient infinies querelles, diuiſions & diſſenſions parmy les François. Et à fin qu'il ne ſemble qu'on y adiouſte rien, voi-

La Cour les chaſſez dés l'an 1550.

Pag. 30.

cy les propres mots du decret de la Sorbonne, qui en peu de paroles descrit le mal que nous auons receu de ceste nouuelle & dangereuse secte.

Decret de la Sorbonne contre eux.

Hæc noua societas insolitam nominis Iesu appellationem peculiariter sibi vindicans, tam licenter & sine delectu quaslibet personas quantumlibet facinorosas, illegitimas, & infames admittens, nullam à secularibus sacerdotibus habens differentiam in habitu exteriori, in tonsura, in horis canonicis priuatim dicendis, aut publicè in templo decantandis, in claustris & silentio, in delectu ciborum & dierum, in ieiunijs, & alijs varijs legibus ac ceremonijs (quibus status religionum distinguuntur & conseruantur) tam multis támque varijs priuilegijs indultis & libertatibus donata, præsertim in administratione sacramenti Pœnitentiæ & Eucharistiæ, ídque sine discrimine locorum, aut personarum, in officio etiam prædicandi, legendi, & docendi, in præiudicium ordinariorum, imò etiam principum & dominorum temporalium, contra priuilegia Vniuersitatum, in magnum populi grauamen, religionis monasticæ honestatem violare videtur, studiosum, pium & necessarium virtutum, abstinentiarum, ceremoniarum, & austeritatis eneruat exercitium, imò occasionem dat liberè apostatandi ab

alijs religionibus: debitam ordinarijs obedientiam & subiectionem substrahit, dominos tam temporales quàm Ecclesiasticos suis iuribus iniustè priuat, perturbationem in vtraque politia, MVLTAS IN POPVLO QVERELAS, MVLTAS LITES, DISCORDIAS, CONTENTIONES, ÆMVLATIONES, REBELLIONES, VARIAQVE SCHISMATA INDVCIT. *Itaque his omnibus atque diligenter examinatis & perpensis, hæc Societas videtur in negotio fidei periculosa, pacis Ecclesiæ perturbatiua, monasticæ religionis euersiua,* ET MAGIS IN DESTRVCTIONEM QVAM IN ÆDIFICATIONEM.

Auparauant que les effets de leur coniuration eussent esté cogneus, nous faisions en nostre Vniuersité de grandes admirations, Quelles gens sont-ce icy? Sont ils reguliers ou seculiers? car nous n'en auons point de troisieme sorte. Ils ne sont pas seculiers puis qu'ils viuent en commun, ont vn General, & qu'en fin ils font vœu de pauureté, disposans toutesfois entierement du bien des Colleges. Ils ne sont pas aussi reguliers: car ils n'ont reigle quelconque, ny ieusne, ny distinction de

Ne sont reguliers ne seculiers.

viande, ny ne ſont adſtraints à certains ſeruices, & peuuent ſucceder, encores qu'ils ne ſe puiſſent deliurer de leur ſerment. Ils ont de quatre ou cinq ſortes de vœux, de ſimples, de compoſez, de ſolemnels, de ſecrets, de publics: brief ils brouillent & peruertiſſent tout, & interrogez quels ils ſont, ils reſpondent, *Tales quales.*

Nous faiſions (dy-ie) en ce temps-là de grandes admirations, mais maintenant tout cela ceſſe. Pourquoy? parce qu'en vn mot ils ne ſont ny reguliers ny ſeculiers. Quoy donc? vrais eſpions d'Eſpagne, qui ſ'appelleront comme on voudra, ne liront point ſi on ne veut, feront tous les ſermẽs qu'on voudra ſous vne diſpẽſe *ad cautelam*, pourueu qu'on les laiſſe à leur aiſe trahir, eſpier, ietter faux bruits parmy le peuple, & des nouuelles à l'auantage d'Eſpagne, allumer & attiſer le feu de nos diſſenſions. Voila tout ce qu'ils demandent, voila leur vœu, leur profeſſion, leur reigle, leurs deſſeins, & leur ſouuerain bien.

Ce n'a point eſté ſeulement la Sorbonne de Paris qui les a condamnez: mais à Rome meſmes les plus gens de bien cognoiſſans le deſſein d'Ignace Eſpagnol, ſ'y oppoſerent,

[R]ejettez auſſi [en] Italie.

opposerent, voicy ce qu'eux-mesmes en escriuent en sa vie page 144. *Postea verò Ignatio eiusmodi instituti confirmationem scriptam postulante, negotium à Pontifice Maximo tribus Cardinalibus datum est: qui ne res conficeretur magnopere pugnabant, præcipuè verò Bartholomæus Guidicionus Card. vir pius quidem atque eruditus, sed qui tantam religionum multitudinem, quanta nunc quidem in Dei Ecclesia cernitur, minus probaret, Conciliorum Lateranensis ac Lugdunensis decretis fortasse permotus, quibus nimirum nouarum religionum multiplicatio prohibetur, aut certè propter quarumdam lapsam fluxámque disciplinam, quam in pristinum statum reuocandam censebat potius quàm nouas religiones instituendas: atque de ea re librum dicitur scripsisse. Quapropter cùm id sentiret, acriter nostris restitit, & Societatis confirmationi vnus omnium acerrimus repugnauit, aliqui nonnulli conatus cum illo suos coniunxerunt.* Qui les fist dõc receuoir, nonobstant tous ces empeschemens? La promesse du quatrieme vœu d'obeissance expresse au Pape, par dessus tous les Princes de la terre: Voicy ce qu'eux-mesmes en escriuent en ceste mesme page 144. *Quorum quidem religio, clericorum regularium esset: institutum verò,*

vt summo Pontifici ad nutum præstò forent, & omnino ad eam normam vitam suam dirigerent, quæ multò antè meditata, & à se esset constituta: quod quidem Pontifex tertio Septembris Tibure LIBENTER AVDIVIT, *anno* 1539.

Ils ont donc esté reiettez & en France & en Italie par tous les plus grands Catholiques non Espagnols: si dauenture ils ne sont si impudens, & ceux qui les soustiennent d'oser dire que la Sorbonne estoit heretique en l'an 54. lors qu'elle feit ce decret contre eux: Tout ainsi qu'ils sont si eshontez que de publier parmy les femmes de leur congregation, que tous ceux qui poursuiuent ceste cause sont heretiques qui viennent de Geneue & d'Angleterre. Que si moy qui parle n'estois cogneu depuis mon enfance, instruite dans le College royal de Nauarre, & que ma professiõn si notoire, & ma reception en charges publiques & honorables dés l'an 80. & 85. ne m'exemptoient trop manifestement de leurs impostures, ils me feindroient volontiers enuoyé de là mesmes, pour plaider contre eux. Mais qui est-ce qui parlant contre les Iesuites sera bon Catholique, puis qu'ils ont fait declarer la

Sorbonne heretique par l'inquiſition d'Eſpagne ? Nous apprenons cela d'eux-meſmes, qui ſe vantent que voyant ce decret de Sorbonne contre eux, ils eurẽt recours à l'inquiſition de Caſtille, pour faire condamner la Sorbonne de Paris & ſon decret. Voyez, Meſſieurs, qui eſchaperoit des mains de ceſte Inquiſition inhumaine, barbareſque, Eſpagnole, piege tendu à tout ce qui ſ'oppoſe à la grandeur de Caſtille, boutique ſanglante de toute cruauté, eſchafaut de toutes les hideurs & horreurs tragiques qui ſe peuuent excogiter au mõde: qui eſchaperoit (dy-ie) des mains de ceſte Inquiſition, puis que la Sorbonne de Paris y eſt condamnee ? Mais où eſt ceſte condemnation ? La voicy dans leur vie d'Ignace page 403. *Porrò in Hiſpania quod Sorbonenſe decretum contra ſacroſanctam ſedis Apoſtolicæ eſſet authoritatem, à qua religio noſtra probata & confirmata eſt, fidei quæſitores illud tanquam falſum, & quod pias aures offenderet, ſuo decreto legi prohibuerunt.*

Il ne faut pas ſ'eſbahir ſi l'Inquiſition a tant de ſoin des Ieſuites, car ces deux inſtitutions n'ont autre but que d'eſtablir ſur l'Europe la tyrannie de Caſtille.

ration.

Et nous demeurerons encores froids à exterminer ceux qui se pouruoyent en Espagne contre ce qu'on fait en France: ceux qui donnent tous les aduis à nostre ennemy, qui brassent toutes les trahisons, corrompent les esprits de nostre ieunesse, & n'ont autre desir au monde que de faire massacrer le Roy? Que veut-on attendre dauantage? *opportuni magnis conatibus transitus rerum, nec cunctatione opus est*: Chacũ est iustement irrité contre eux, la playe des maux qu'ils ont faits est encores toute recente. Ou ceste audiẽce deliurera la France de ces nouueaux monstres engendrez pour la demembrer: ou bien si leurs ruses, si leurs artifices, si leurs bruits semez les maintiennent: Ie le dy haut (ils ont trouué moyen de faire fermer les portes, mais ma voix penetrera en tous les quatre coins du Royaume: & ie la consacreray encores à la posterité, laquelle sans crainte & sans passion iugera qui auront esté les meilleurs François, & les plus desireux de luy laisser vne liberté semblable à celle que nous auons receüe de nos peres:) Ie le dy donc haut, *& quantum potero voce contendam*, ils nous feront encores plus de mal

qu'ils ne firent iamais. Et ie ne sçay si nos forces seront entieres, ie ne sçay si on voudra risquer encores vn coup les biens & la vie,

Pectore concipio nil nisi triste meo.

Les affaires du monde se passent & se coulent en vn moment : les paresseux mariniers demeurent au port pendant le beau temps : *Vincat sententia quæ diem non profert:* A quoy faire aussi ces dilations? pour leur dõner le loisir de paruenir à leur but plein des larmes, voire du sang de tous les gens de bien, *Tigres leonésque numquam feritatem exuunt, aliquando submittunt, & cùm minimè expectaueris exasperatur toruitas mitigata. Ita mihi salua republica vobiscum frui liceat, vt ego quod in hac causa vehementior sum, non atrocitate animi moueor, sed singulari quadam humanitate & pietate,* Ie me represente tousiours ce meurtrier de Melun deuant les yeux, & tant que les Iesuites confesseurs & exhortateurs de tels Assassins seront en France, mon esprit n'aura iamais de repos. Quand ils seront chassez, lors ie seray asseuré, lors ie verray tous les desseins malheureux d'Espagne rompus en France : Toutes les Confrairies du nom de Iesus, du Cordon,

de la Vierge, de la Cappe, du Chapelet, du petit Collet, & infinies autres serōt esteintes. Et lors les traistres qui voudront machiner contre l'Estat, ne sçauront à qui s'adresser. Car d'aller chez vn Ambassadeur d'Espagne, il n'y en a point entre nous : d'aller chez vn homme suspect, cela sera bien tost descouuert, & puis les papiers des particuliers tombent par leur mort entre les mains de la Iustice : mais ceste societé ne meurt point : & si sous le pretexte de deuotion l'assemblee du conseil est tousiours couuerte : Bref de cent hommes qui se fieront en eux, il ne s'en trouuera pas deux qui se descouurent à vn autre.

Nesciet hoc quisquā nisi tu, quæ sola meorum
Conscia votorum es.

Sicut igitur in corporibus ægris, nihil quod nociturum est medici relinquunt : sic nos quicquid obstat libertati recidamus. Et ne resemblons pas aux personnes malades de colere qui ne veulent point prendre medecine pour se guarir tout à fait : ains ostent seulement vne partie de ce qui degoute de l'humeur colerique, & en fin payent les vsures auec griefues douleurs & angoisseuses tren-

chees: tout ainsi qu'il y a des odeurs qui font reuenir sur l'heure ceux qui sont tombez du haut-mal, mais ne les guarissent pas, *ad exiguum momentum prosunt, nec remedia doloris sunt, sed impedimenta.* Aussi bien les Iesuites ne peuuēt estre en façon quelconque compris en la declaration du Roy, qui porte ceste exception en propres termes, *Fors & excepté de l'attentat & felonnie commis en la personne du feu Roy nostre tres-honoré sieur & frere, que Dieu absolue, & entreprise contre nostre personne*, Ce qui ne se peut mieux rapporter à autre quelconque qu'aux Iesuites, qui ont enuoyé de Lyon, & apres de Paris l'Assassin pour tuer le Roy. Ioint que le mesme Edict du quatrieme Auril 1594. ne pardonne qu'à ceux qui renonceront à toutes ligues & associations, tant dedans que dehors le Royaume. Or le principal vœu des Iesuites estant d'obeir en toutes choses à leur General Espagnol & au Pape, ils ne peuuent en façon quelconque renoncer à ceste association la plus estroite qui soit au monde, s'ils ne renoncent à leur societé. Bref ils ne peuuent estre Iesuites & compris en l'Edict du Roy, qui porte d'ailleurs que,

dans vn mois telles renonciations , & le ferment de fidelité doiuent eſtre faits. Ce qu'encores auiourdhuy les Ieſuites n'ont point executé, & n'ont peu faire apparoir d'aucun acte qu'ils ſ'en ſoient mis en deuoir: comme auſſi n'en ſont-ils point capables, d'autant qu'on ne peut eſtre vaſſal lige de deux ſeigneurs.

Vn ancien dit fort elegamment, *quid prodeſt ſtrenuum eſſe in bello, ſi domi malè viuitur?* Pendant que le Roy eſt à cheual pour ruiner, defaire & chaſſer ſes ennemis, & forcer les villes qui ſ'opiniaſtrent en leur rebellion: pendant qu'il endure l'ardeur des Soleils, la rigueur des Hyuers, & ſ'expoſe chacun iour aux perils de la guerre pour noſtre liberté, Permettrons-nous que les Ieſuites en toutes ſes principales villes, ſuſcitent tous les iours par leurs confeſſions mille nouueaux ennemis, & qu'ils y tiennent le conſeil ſecret de toute rebellion & de toute trahiſon. *Quemadmodum aduerſus peſtilentiam nihil prodeſt diligens cura valetudinis, promiſcuè enim omnia inuadit:* De meſmes les Magiſtrats ont beau prendre ſoin, ſe tourmenter, aller & venir de tous coſtez; Tant que la peſte ſera au milieu

lieu de la ville & de l'Vniuerſité, nous perdrons nos citoyens à tas.

Iamais les Ieſuites n'ont veu en France vn temps qui leur ait eſté plus agreable que celuy de ces dernieres guerres, qu'ils euſſent volontiers appellé comme Commodus, le ſiecle d'Or. Car ils voyoient tous les autres Colleges remplis de leur garniſon eſtrangere, & par elle demolis chacun iour: ils voyoient tous les Eſcoliers auec eux, & toute l'Vniuerſité reduite au ſeul College des Ieſuites, comme elle eſt quaſi encores auiourdhuy. On ne ſçauroit croire *quas ſtrages ediderint* ſur les eſprits de ces ieunes enfans, ne leur parlant en tous leurs diſcours & en tous leurs themes que des raiſons pour leſquelles il eſtoit permis d'aſſaſſiner le Roy. Mais encores le mal qu'ils ont fait à Paris eſt peu de choſe, à comparaiſon de celuy qu'ils ont cauſé en toutes les autres villes.

L'vniuerſi[té] ruinee par eu[x] & l'impoſſib[i]lité de la re[-] mettre s'ils n[e] ſont chaſſez d[e] France.

Quand on dit que l'intereſt de l'Vniuerſité de Paris eſt borné dans l'enclos de ſes murailles, c'eſt bien mal conſiderer la verité des choſes: car ſi on arreſte les ruiſſeaux, qui ioints enſemble font les grandes riuieres, il faut neceſſairement qu'el-

les ſeichent : laiſſez les Ieſuites par toutes les prouinces, il faut que l'Vniuerſité de Paris tariſſe. Et à la verité, la ſeule comparaiſon du haut degré de gloire, auquel vous Meſſieurs, auez veu noſtre Vniuerſité montee, ſa decadence continuelle depuis que les Ieſuites ſont venus en France, & ſe ſont eſtablis par toutes les villes d'où venoit l'abondance des Eſcoliers : & l'abyſme de pauureté, de miſere & d'indigence auquel elle eſt maintenant reduite, preſte à rendre les eſprits, ſi elle n'eſt par vous Meſſieurs, ſes enfãs ſecourue en ceſte extremité, ne fait elle pas aſſez clairement cognoiſtre la iuſtice de la plainte, & de la demande qu'elle vous fait maintenant?

Si le iour de la conſeruation n'eſt pas moins agreable que celuy de la naiſſance, certainement le iour auquel les Ieſuites ſeront chaſſez de la France, ne ſera pas moins remarquable que celuy de la fondation de noſtre Vniuerſité. Et tout ainſi que Charles le Grand apres auoir deliuré l'Italie des Lombards, la Germanie des Hongres, paſſé deux fois en Eſpagne, & domté ſouuent les Saxons, inſtitua l'Vni-

uerſité de Paris, qui a eſté l'eſpace de huit cens ans la plus floriſſante du monde en tous arts & ſciẽces: & a ſerui de refuge aux lettres bannies d'Aſie, aneanties en Grece, Egypte, & Afrique. De meſmes Henry le Grand ayant chaſſé les Eſpagnols par la force de ſes armes, & exterminé les Ieſuites par voſtre arreſt, remettra noſtre Vniuerſité en ſon ancienne ſplendeur, & en ſa premiere gloire: & ſera ſon nom & ſon los à iamais chanté ſur nos theatres: Ses triomphes, ſes victoires, & ſes hauts exploits d'armes ſeront à touſiours le ſujet de nos vers, & de nos panegyriques.

Et vous, Meſſieurs, qui auez ce bon heur, ceſt heur rare & ſouhaitable de vous trouuer au iugement de ceſte grande & importante cauſe: eleuez ie vous ſupplie vos cogitations, eſtendez-les iuſques au ſiecle de l'aduenir: voſtre nom, voſtre memoire ſeront à iamais engrauez en lettres d'or, non ſeulement en noſtre Vniuerſité, mais au cœur de tous les gens de bien, & de tous les vrais François,

Aurea Clio
Tu nihil magnum ſinis interire:
Nil mori clarum pateris, reſeruans

Posteris prisci monumenta secli
Condita libris.
Tu senescentes titulos laborum,
Flore durantis reparas iuuentæ,
Militat virtus tibi : te notante
Crimina pallent.

Hanc igitur occasionem oblatam tenete, & amplißimi orbis terræ consilij principes vos esse recordamini. Ne doutez point que vostre arrest ne soit par tout promptement executé : la renommee n'en sera pas si tost volee aux autres villes, qu'on chassera sur l'heure tous ces espions d'Espagne. Ceux qui dient que le Parlement ne les peut faire sortir que hors du ressort, ne sçauent pas quel est son ressort en telles matieres. Il n'a point d'autres bornes que celles de la pointe de l'espee victorieuse du Roy, qui fera executer vos senatuscõsultes iusques au milieu du Piedmont, où sa bonne fortune a desia planté les fleurs de Lys si auant, que tous les canons d'Espagne ne les sçauroient esbranler.

Le Roy desire le bien : peut-on croire qu'il aime ceux qui attentent chacun iour sur sa vie : & qui ont causé toutes les miseres qu'endure son pauure peuple. Quand

vous aurez donné voſtre arreſt, il faudra cent mil hommes pour en retarder l'execution: Sa Maieſté veut que vous participiez en quelque choſe à ſes triomphes,

veterúmque exempla ſecutus,
Digerit imperij ſub iudice facta ſenatu.

Il a chaſſé de Paris la garniſon Eſpagnole armee & ouuerte: chaſſez, Meſſieurs, la couuerte & ſecrette, chaſſez celle qui a fait entrer l'autre, qui l'a fait demeurer ſi long temps, & qui l'alloit faire redoubler ſ'ils euſſent encores eu vn paſſage ſur l'Oyſe, lors qu'ils vindrent iuſques à Beauuais. *Venit tempus, ſerius omnino quàm dignum nomine Francico fuit, ſed tamen ita maturum, vt differri iam hora non poßit.* Conſiderez, ſ'il vous plaiſt, Meſſieurs, où vous en eſtes venus, Vous auez declaré le Duc de Mayenne criminel de leze maieſté: & le tyran d'Eſpagne, & ceux qui le ſouſtiẽnent, ioignans leurs armees aux ſiennes ennemis communs de la Chreſtiẽté: c'eſt vn beau mot *Curate vt viri ſitis, & cogitate quem in locum ſitis progreßi.* Vous leur auez arraché la ville de Paris, qu'ils penſoient auoir aſſuiettie pour iamais à leur domination. Ils n'ont regret de rien tant au

monde, que de ce qu'ils ne vous ont osté la vie à tous, *Nunc omnes vno ordine habent.* Vne autre fois il ne vous faudroit point de Bastille, le tombeau seroit vostre Bastille, encores ne sçay-ie s'ils vous l'accorderoient. Dieu a mis auiourdhuy en vostre puissance d'acheuer de rompre pour iamais toutes leurs prattiques, & toutes leurs intelligences : ils penseront auoir perdu deux batailles lors qu'ils sçauront que tous leurs Iesuites seront chassez hors de France. Ne laissez point, Messieurs, escouler ceste belle, ceste prompte occasion de vous deliurer de ceux ausquels les lettres ne seruent (non plus qu'à Caracalla) que d'instruments propres à mal-faire. Chassez ces gens icy, qui n'ont point de pareils en toutes sortes de mechancetez, *tam acres, tam paratos, tam audaces, tam callidos, tam in scelere vigilantes, tam in perditis rebus diligentes.* Contre lesquels quand vous vous leuerez, Messieurs, pour opiner, souuenez-vous ie vous supplie, combien sera douce la peine de l'exil à ceux qui ont tant de richesses en Espagne, en Italie, & aux Indes, au lieu qu'en l'an 1530. ils n'auoiẽt qu'vne petite pension qui leur estoit

enuoyee d'Eſpagne, ainſi qu'eux-meſmes le teſmoignent. Souuenez-vous auſſi, ſ'il vous plaiſt, de la perte de vos parens, de vos amis, & de vos biens: de la deſolation de tant de païs, de la mort de tant de grãs Capitaines, de tãt de genereuſe Nobleſſe, de tant de braues ſoldats emportez par la fureur de nos guerres, qu'ils ont touſiours eſchaufees, comme ils font encores auiourdhuy. Et ne doutez nullement que purgeant la France de ce poiſon, il ne luy aduienne comme aux corps qui ſe remettent en meilleur eſtat par longues & grieues maladies, qui leur donnent vne ſanté plus entiere & plus nette que celle qu'elle leur auoit oſtee. Et quand leur Aduocat vous viendra louer la magnanimité & la clemence du Roy: Souuenez-vous, Meſſieurs, que c'eſt de ce Roy duquel ils ont le ſang chacun iour en leurs vœux, la mort en leurs prieres, l'aſſaſſinat en leurs deteſtables & execrables conſeils. Souuenez vous que c'eſt de ce Roy auquel ils ont aidé dés leur fondateur Ignace, d'arracher partie de la couronne de Nauarre: & n'ont autre trauail auiourdhuy que de ſ'efforcer à luy oſter celle de France, qu'ils

desirent assuiettir & vnir à l'Espagne, comme ils ont fait le Portugal.

SIRE, *c'est trop patienté : c'est trop enduré ces traistres, ces assassins au milieu de vostre Royaume. Pour vostre regard, vostre gloire a donné iusques aux Empires de la terre les plus eloignez : on ne parle plus que de vos victoires & de vos conquestes : & le surnom de Grand vous est acquis pour iamais, & consacré à l'immortalité. Vos faits d'armes admirables vous ont remply les mains de palmes, foulant sous le pied de vostre authorité, la temerité, la desloyauté & les despouilles de tous vos ennemis. Mais,* SIRE, *vous n'estes pas au monde pour vous seul : considerez, s'il vous plaist, combien la gloire de vostre nom seroit affoiblie, si on lisoit dans les histoires, que faute d'auoir estouffé ces serpens, aumoins de les auoir chassez hors de vostre Royaume, ils vous eussent en fin perdu, & apres vous, tous vos pau-*

ures ſujets. SIRE, vous auez affaire à vn ennemy patient & opiniaſtre, qui ne quittera iamais qu'auec la vie, ſes eſperances & ſes deſſeins ſur voſtre Eſtat. Tous ſes autres artifices ont failli & ſe ſont trouuez foibles : Il ne luy reſte plus que ſon dernier remede, qui eſt de vous faire aſſaſſiner par ſes Ieſuites, puis qu'il ne peut autrement arreſter le cours de voſtre bonne fortune. Il patientera, il diſſimulera, mais il viſera touſiours à ſon but: & tant que ſes colonies de Ieſuites ſeront en France, où ſes aduis, & ſes paquets ſe reçoiuent, où ſes meurtriers ſont exhortez, confeſſez, communiez, encouragez, rien ne luy ſera impoſſible. SIRE, ſi voſtre generoſité ne vous permet de craindre pour voſtre perſonne, aumoins apprehendez pour vos ſeruiteurs. Ils ont abandonné femmes, enfans, biens, maiſons, commoditez pour ſuiure voſtre fortune: les autres demeurez

dans les grandes villes se sont exposez à la bourrelerie des seize, pour vous ouurir les portes: & maintenant SIRE, n'aurez vous point soin de vostre vie, pour conseruer la leur qui y est inseparablement attachee? n'aurez-vous point pitié de tant de femmes, de tant de pauures enfans qui demeureroient à iamais esclaues de l'insolence & cruauté Espagnole? SIRE, il reste assez d'ennemis decouuerts à combatre en France, en Flandres & en Espagne, defendez vos costez de ces assassins domestiques: pourueu que vous les esloignez nous ne craignons point tout le reste. L'Espagnol ne peut paruenir à nostre seruitude, qu'au trauers de vostre sang: les Iesuites ses creatures n'auront iamais repos en France qu'ils ne l'ayent respandu. Iusques icy le soin de vos fideles seruiteurs a empesché leurs parricides, Mais SIRE si on les laisse parmy nous, ils pourront tousiours vous enuoyer des meurtriers

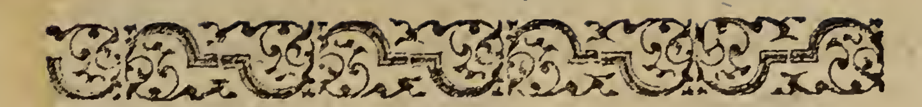
qu'ils confesseront, qu'ils communieront comme Barriere, & nous, SIRE, *ne pourrons pas tousiours veiller. Il est impossible que ceux qui tentent si souuent vne mesme chose, ne rencontrent à la fin: leur esprit tout ensanglanté de la mort du feu Roy, l'assassinat duquel fut proietté & resolu dans leur College, & de l'attentat tout manifeste sur vostre vie, ne se donne repos ny iour ny nuict: ains va tousiours réuant, tousiours tournant, tousiours trauaillant, pour paruenir à ce dernier poinct, qui est le comble de tous les souhaits & de tous les desirs des Iesuites.* SIRE, *les considerations que ceux qui n'apprehendent nullement vostre mort, vous representent au contraire, sont autant de trahisons toutes claires & toutes manifestes. Lors que vous aurez asseuré vostre vie, lors que vous aurez asseuré l'Estat de tant de grandes & puissantes villes en exterminant le conseil public*

que vos ennemis y ont encores dedans, par le moyen des Iesuites : alors on vous redoutera dela les monts : & lors SIRE, *on vous portera l'honneur & le respect qui est deu au premier Roy de l'Europe: au Roy qui a sur sa teste la couronne de gloire & de liberté : au plus grand Roy de tous les peuples baptisez. Mais tāt qu'on aura esperance de vous perdre auec tous les vrais François par les menees, les artifices & les confessions des Iesuites, on vous fera les indignités que iamais Roy de France n'a encores endurees.* SIRE, *vous estes le fils aisné de la plus noble, plus auguste, & plus ancienne maison qui soit sur la face de la terre: tout le cours de vos ans ne sont que trophees, que triomphes, que lauriers, que victoires que vous auez remportees de tous ceux qui ont eu l'audace de vous attendre: toutes les propheties vous appellent à la seigneurie du monde : & maintenant qui sont ces gens*

icy, qui sont ces traistres, qui sont ces bastards de la France qui vous veulent mettre en l'esprit des craintes d'offenser l'estranger, à fin que vous reteniez ces meurtriers, qui ont entreprise continuelle sur vostre vie. S I R E, *les Rois de France ont accoustumé de donner la loy, & non de la prendre. Le grand Dieu des batailles qui vous a conduit par la main iusques au lieu oú vous estes, vous reserue à des choses encores infinies fois plus grandes: Mais,* S I R E, *ne mesprisez point les aduertissemens qu'il vous donne, & chassés auec ces assassins Iesuites tous ceux qui bastissans leur fortune sur vostre tombeau, entreprendront de les retenir en vostre Royaume.*

IE CONCLVS, à ce qu'il plaise à la Cour, en enterinant la requeste de l'Vniuersité, ordonner que tous les Iesuites de France vuideront & sortiront le Royaume, terres & païs de l'obeissance de sa

Maiesté, dans quinze iours apres la signification, qui sera faite en chacun de leurs Colleges ou maisons, en parlant à l'vn d'eux pour tous les autres. *Alias*, & à faute de ce faire, & où aucun d'eux seroit troué en France apres ledit temps, que sur le champ & sans forme ne figure de procés il sera condamné, comme criminel de leze Maiesté au premier chef, & ayant entreprise sur la vie du Roy: Et demande despens.

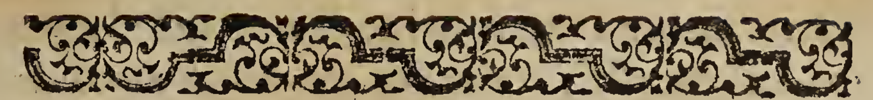


RESOLVTION DE L'VNIVERSITÉ, SOLEMNELLEMENT & legitimement assemblee le 18. Auril 1594. de demander que les Iesuites soient du tout chassez.

ANNO Domini millesimo quingentesimo nonagesimo quarto die Lunæ decima octaua mensis Aprilis: Conuocata Vniuersitas omnium ordinum huiusce incliti studij Parisiensis apud ædem sancti Mathurini, pro supplicatione peragenda ab Academia ad ædem sanctæ Capellæ Regalis palatij Parisiensis, ad reddendas gratias altißimo Deo pro reductione felici huiusce almæ Vrbis, prosperitate & felicißimo successu Christianißimi & inuictißimi domini nostri HENRICI IIII. *Regis Francorum & Nauarræ, conseruatione dictæ Vrbis sub ditione & protectione dicti domini nostri Regis, ac pro quampluribus alijs rebus ad academiam spectantibus, atque super supplicatione facta à D. & magistro Laurentio Bourceret artium doctore de vocandis in ius Iesuitis, vt omnino eijciantur.*

Dicta Vniuersitas debitè, vt moris est, hora soli-

ta cõuocata ex consensu vnanimi omniũ Docto-rũ & Magistrorum singularũ quatuor facultatũ & quatuor Procuratorum nationũ nemine repugnante censuit & determinauit, esse annuendum supplicationi dicti D. Bourceret, ideoque in iudicium & ius ritè & conuenienter Iesuitas vocandos, vt eijciantur omnino. Eam ob rem censuit Vniuersitas ex singulis ordinibus nominandos aliquot selectos viros, qui ea diligenter curẽt, quæ ad litem contra Iesuitas mouendam pertinent. Vnde facultas Theologorum nominauit D. magistrũ Adrianum d'Amboise summum regiæ Nauarræ moderatorem, & alium Doctorem quem dictus D. d'Amboise voluerit eligere. Facultas Decretorum quæ acta sunt approbauit: & quia vnicus tantũ Doctor nomine dominus Dauidson aderat, promisit se nominaturum aliquem alium ex suis doctoribus. Facultas autem medicorum ordinauit D. & magistrum Iacobum Cousinot. Postremò facultas artium nominauit dictum magistrum Laurentium Bourceret, & D. Georgium Criton. Sicque statutum fuit vnanimiter & conclusum nemine reclamante per D. Iacobum d'Amboise academiæ Rectorem, totámque academiam, anno & die præfatis. Ainsi signé DV VAL. Et à costé, *Visa per nos Rectorem Iacobum d'Amboise*, & seellé de cire rouge.



Requeſte de l'Vniuerſité aux meſmes fins.

A NOSSEIGNEVRS DE LA COVR DE PARLEMENT.

SVPPLIENT humblement les Recteur, Doyés & facultez, Procureurs des nations, ſuppoſts & Eſcoliers de l'Vniuerſité de Paris, Diſans que dés long temps ils ſe ſont plaints à la Cour du grand deſordre aduenu en ladite Vniuerſité par certaine nouuelle ſecte qui a pris ſon origine tant en Eſpagne qu'és enuirons : prenant la qualité ambicieuſe de la Societé du nom de Ieſus, laquelle de tout temps, & nommément depuis ces derniers troubles ſ'eſt totalement rendue partiale & factrice de la faction Eſpagnole, à la deſolation de l'Eſtat, tant en ceſte ville de Paris que par tout le Royaume de France & dehors, choſe dés ſon aduancement preueüe par leſdits Supplians, & ſignamment par le Decret de la faculté de Theologie qui fut lors interpoſé : portant que ceſte nouuelle ſecte eſtoit introduite pour enfraindre tout ordre, tant politique que hierarchique de l'Egliſe, & nommément de ladite Vniuerſité : refuſant d'obeir au Recteur, & encores aux Archeueſques, Eueſques, Curez, & autres ſuperieurs de l'Egliſe. Or eſt-il qu'il y a trente ans paſſez que les ſuppoſts de ladite pretendue Societé de Ieſus, n'ayans encores eſpandu leur venin par toutes les autres villes de la France, ains ſeulement dans ceſte ville preſenterent leur requeſte aux fins

d'estre incorporez en ladite Vniuersité: laquelle cause ayant esté plaidee, fut appointee au conseil, & ordonné que les choses demeureroiét en estat, qui estoit à dire que les Iesuites ne pourroient rien entreprendre au preiudice dudit arrest. A quoy toutesfois ils n'ont satisfait, ains qui plus est, meslant auec leurs pernicieux desseins les affaires d'Estat, n'ont seruy que de ministres & espions en ceste France, pour auantager les affaires de l'Espagnol, comme il est notoire à vn chacun. Laquelle instance appointee au conseil, n'a point esté poursuiuie, ny mesmes les plaidoyers leuez de part & d'autre, estant par ce moyen perie. Ce consideré, nosdits Sieurs, il vous plaise ordonner que ceste secte sera exterminee non seulement de ladite Vniuersité, mais aussi de tout le Royaume de France, requerant à cest effect l'adionction de monsieur le Procureur general du Roy, & vous ferez bien. Ainsi signé, LE ROYER. Et à costé, Damboyse, *Academiæ Rector*, & seellé de cire rouge.

Faultes à corriger.

Fueil.	Pag.	Lig.	
6.	1.	1.	lisez EVERARDVS,
13.	2.	23.24.	les neuf dixiemes
19.	2.	1.	obligez
25.	2.	5. 6.	luy persuadent de

Extraict du Priuilege.

IL est permis à Mamert Patisson Imprimeur du Roy d'imprimer & vendre Le plaidoyé de maistre Antoine Arnauld Aduocat en Parlemét, pour l'Vniuersité de Paris demanderesse, contre les Iesuites defendeurs : Auec defenses à tous Imprimeurs & Libraires de l'imprimer, ne vendre sinon de ceux qu'aura imprimé ledit Patisson, iusques apres le temps de six ans : sur peine de confiscation & d'amende. Donné à Paris le 13. Aoust 1594. Signé, Par le Conseil, GOGVIER.

